

**PROCES VERBAL DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE
UNIVERSITAIRE**

Séance n° 09 du 06 février 2014, 14 h 00

Salle du Conseil – Palais du Pharo – Marseille

PV soumis à l'approbation de la CFVU du 10 avril 2014

Président de la séance : Thierry PAUL – Vice-président Formation

Secrétaire de séance : Béatrice Adloff

SONT PRESENTS OU REPRESENTES :

Collège des Professeurs et personnels assimilés :

Mireille BASTIEN, Jacques DEJOU, Jean-Raymond FANLO (pouvoir), Yves LAFONT, Laurence MOURET, Thierry PAUL, Dominique VIRIOT-BARRIAL, Jean-Michel VITON.

Collège des autres enseignants et personnels assimilés :

Melika BAKLOUTI, Dominique CHARMOT-BENSIMON, Denis COLLOMP, Sophie de CACQUERAY, Caroline GAUDY-MARQUESTE (pouvoir), Michèle LAGET (pouvoir), Anne MAILLOUX, Nathalie-Audrey RUBIO (pouvoir).

Collège des personnels administratifs :

Fabrice GAUDY.

Collège des Etudiants :

Loussarine KAVOUKDJIAN-DETOT, Mathieu RAFFINI, Gabriel WEINDEL, Marie DELFINO, Eddy TRAVERSARI, Marianne FADDOUL, Sébastien NEGREL, Sébastien COLOMBO, Alexandre FERREIRA, Pascaline CAMAIL, Thomas RIVIERE, Pierre-Louis JUSTE, Hagop BOGHZDEKLIAN.

Personnalités extérieures avec voix délibérative :

Pierre RICHTER.

Effectif présent : 31 (*quorum à 21, le quorum est atteint*).

ASSISTENT EN QUALITÉ D'INVITÉS : Christophe ALAUX, Pascal CARLIER, Philippe BOIVIN, Jean-Marc GAY, Jean-François PABA, Lionel NICOD, Martine BUSTANY, Antoine PARIS.

ORDRE DU JOUR :

- I **Approbation de procès-verbal**
- PV de la CFVU du 23/01/2014
- II **Actualités**
- III **Présentation**
- Formation et vie étudiante : bilan AMU 2013
- IV **Vie institutionnelle**
- Désignation des membres étudiants du bureau de la CFVU
- V **Formation / Pédagogie**
- Double cursus DUMI-DE
- Fonds d'Intervention Pédagogique 2014 : appel à projets
- Guide AMU des Commissions Pédagogiques – 2^{ième} lecture
- Mise en place de groupes de travail :
 - * Bonus
 - * Bilan MCC
- VI **Vie Etudiante**
- Projets FSDIE
- VII **Questions diverses**



Le Vice-président Formation ouvre la séance à 14h06.

Il informe la CFVU de quelques ajustements de l'ordre du jour initialement communiqué : la prochaine commission FSDIE projets est programmée à une date ultérieure à la présente séance, de sorte qu'aucun projet étudiant ne sera approuvé ce jour. Par ailleurs, le procès-verbal de la CFVU du 23/01/2014 n'est pas finalisé et ne peut donc pas être approuvé.

I ACTUALITES

1) Offre de formation AMU en master : date de mise en conformité avec les nouvelles nomenclatures

Le VP Formation informe la CFVU qu'un courrier a été adressé par AMU à la DGESIP, courrier qui soumet la possibilité d'opérer un basculement de l'offre de formation en master dans les nouvelles nomenclatures de manière partielle, une première vague ayant vocation à intervenir en 2015, tandis que la seconde serait réalisée en 2018. A ce jour, la DGESIP n'a pas encore pris position sur cette question.

2) Commission de suivi EFEE

M. Paul informe les étudiants récemment élus de la prochaine tenue d'une commission de suivi de l'Evaluation des Formations et des Enseignements par les Etudiants : dans la mesure où cette commission comporte une section étudiante, il sera nécessaire d'en désigner nominativement les membres lors de la CFVU du mois de mars 2014.

3) Journée CIPE

Une journée CIPE est prévue prochainement, dans le cadre de laquelle des ateliers de démonstration ainsi que trois tables rondes sont prévus.

M. Dejou indique que les tables rondes s'appuieront sur la participation d'enseignants volontaires : un appel à contribution sera donc lancé par le CIPE.

II PRESENTATION

Formation et vie étudiante : bilan AMU 2013

En préambule, le VP Formation insiste sur l'intérêt de présenter un bilan 2013 des activités en lien avec la formation et avec la vie étudiante, notamment à destination des étudiants récemment élus. Il précise que cet exposé ne saurait cependant être exhaustif, compte tenu de l'ampleur des réalisations.

M. Paul développe ensuite ces éléments de bilan (voir annexe).

Il remercie vivement l'ensemble des acteurs qui ont œuvré tout au long de l'année 2013 dans le cadre des nombreuses initiatives conduites au sein de l'établissement.

Une discussion s'engage suite à cette présentation.

M. Juste s'interroge sur la politique de l'établissement en matière d'emploi étudiant.

Le VP Formation indique qu'une première étape a été réalisée, qui a permis un travail sur la visibilité des campagnes d'emploi. Celles-ci se faisaient auparavant au travers de supports hétérogènes et selon des modalités très variables selon les composantes. Les premiers éléments d'harmonisation à l'échelle de l'établissement ont donc consisté à borner ces campagnes d'emploi, qui sont au nombre de deux ; un support homogène a également pu être instauré. A ce jour, aucun axe stratégique n'a encore été défini et à cet égard, la construction d'une véritable politique d'établissement devra faire l'objet d'une réflexion approfondie.

En réponse à la demande de M. Juste, Mme Bustany précise que les supports de communication utilisés dans le cadre de la campagne d'emploi étudiant sont des outils centralisés, qu'il s'agisse du site web de la Direction des Ressources Humaines, ou encore des pages web de la DEVE (pages du pôle scolarité centrale et du pôle vie étudiante).

M. Weindel demande quels dispositifs pourraient être envisagés afin d'améliorer la publicité du dispositif Carte Culture, qui n'a été que très peu activé par les étudiants : M. Paul indique que ce questionnement ne saurait trouver de réponse qu'à condition d'identifier préalablement les causes des dysfonctionnements recensés. Force est de constater que la Carte Culture n'a pas atteint le public escompté au cours de l'année 2013, en dépit d'une vaste campagne de communication. Les contributions des étudiants pour améliorer l'efficacité de cette publicité seraient donc les bienvenues.

M. Paris ajoute que le dispositif de la Carte Culture a été porté à la connaissance de la population étudiante au moyen de canaux multiples (site internet de l'établissement, campagnes d'affichage sur les différents campus, courriels envoyés directement sur les boîtes des étudiants, installation de stands et distribution de flyers par des usagers recrutés à cet effet sur des emplois étudiants) : une communication élargie a donc été réalisée. Supposant que les réseaux sociaux pourraient constituer un *medium* plus efficace, M. Paris rappelle cependant que la position actuellement adoptée par l'établissement ne permet pas le recours à ce mode opératoire.

Les élus étudiants affirment unanimement que la communication à destination des étudiants ne peut atteindre sa cible que si elle passe par les usagers eux-mêmes. M. Traversari insiste notamment sur la pertinence de mobiliser des étudiants en tant que conseillers dans le cadre des réorientations à l'issue d'une PACES. M. Rivière confirme que le dialogue avec un homologue ayant connu un parcours similaire représente un atout significatif pour un étudiant se trouvant dans ce cas.



Dans le prolongement de ces propos, M. Weindel évoque la Soirée Rencontre des Masters organisée à l'intention des étudiants de Psychologie : cette manifestation associe l'ensemble des acteurs concernés, et notamment les usagers au travers de l'Association des Etudiants en Psychologie. M. Weindel constate que cet événement rencontre un franc succès auprès du public ciblé : il attribue en grande partie ce succès à la participation des étudiants eux-mêmes. Dans le même sens, le VP Formation indique que la possibilité d'associer davantage les étudiants au Salon des Masters pourrait être étudiée.

III VIE INSTITUTIONNELLE

Désignation des membres étudiants du bureau de la CFVU

Le VP Formation rappelle les règles de fonctionnement du bureau de la CFVU, qui comprend trois élus étudiants en plus du Vice-président Etudiant.

Dans la mesure où le Vice-président Etudiant n'est pas encore élu à ce jour, M. Paul indique que trois usagers devront pour l'heure être désignés.

A l'issue d'une concertation réalisée avec les élus des trois listes étudiantes représentées en CFVU, le VP Formation propose la composition type suivante pour la section étudiante du bureau de la CFVU :

- un membre de la liste FAM/Interasso ;
- un membre de la liste UNI-MET ;
- un membre de l'UNEF.

Sur cette base, Mme Delfino propose la composition suivante :

NOM	Prénom	Organisation de rattachement
FERREIRA	Alexandre	UNI MET
KAVOUKDJIAN-DETOT	Loussarine	UNEF
DELFINO	Marie	FAM/Interasso

Vote

La CFVU approuve à l'unanimité la proposition de composition nominative provisoire de la section étudiante du bureau.

IV FORMATION / PEDAGOGIE

1) Double cursus DUMI-DE

En préambule, le VP Formation précise le périmètre du présent vote, indiquant que le dispositif qui va être développé n'implique strictement aucune modification des structures d'enseignement des diplômes concernés ; le partenariat consiste en un ensemble d'aménagements pédagogiques visant à favoriser les conditions d'une double diplomation entre le DUMI (Diplôme Universitaire des Musiciens Intervenants) d'une part, et le Diplôme d'Etat (DE) de professeur de musique d'autre part.

M. Boivin prie tout d'abord la CFVU d'excuser l'absence de M. Brice Montagnoux, directeur du CEFEDM (Centre de Formation des Enseignants de Danse et de Musique), actuellement souffrant.

M. Boivin présente ensuite les modalités pédagogiques de la collaboration proposée entre le CFMI (Centre de Formation des Musiciens Intervenants), structure porteuse du DUMI au sein d'AMU, et le CEFEDM en charge du DE (voir annexe).

Il précise notamment les éléments de contexte dans lesquels le partenariat CFMI-CEFEDM est appelé à se déployer.

Il rappelle les conditions de création de chacune des deux structures. Placés sous la double tutelle des Ministères de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) d'une part, et de la Culture et de la Communication d'autre part, les CFMI ont vocation à délivrer le DUMI, diplôme créé en vue former un corps de professionnels répondant au besoin de formation des enseignants du premier degré. Les CEFEDM relèvent pour leur part de la seule tutelle du Ministère de la Culture et de la Communication et sont habilités à délivrer le DE de professeur de musique. Conçus tous deux dans une perspective d'insertion professionnelle, le DUMI et le DE permettent l'accès au cadre d'emploi d'ATEA (Assistant Territorial d'Enseignement Artistique).

Les formations dispensées par le CFMI et le CEFEDM développent des types de compétences complémentaires, qu'il convient désormais de faire converger, notamment à des fins de visibilité : la formation des professionnels de la musique s'appuie en effet sur un réseau national de structures dont l'actuelle reconfiguration justifie pleinement un rapprochement des cursus conduisant respectivement au DUMI et au DE.

La réforme des rythmes scolaires, qui donne une place de premier plan à l'enseignement artistique dans les écoles primaires, nécessite une formation accrue de professionnels adaptée à ce nouveau besoin, tant sur un plan qualitatif que sur un plan quantitatif. Les Collectivités Territoriales supportent et coordonnent l'organisation de ces activités périscolaires : le maillage territorial des structures de formation des futurs professionnels est donc en partie



conditionné par cette contrainte, à laquelle ce projet de partenariat CFMI-CEFEDM constitue un premier élément de réponse.

Ces éléments de politique nationale justifient une stratégie de regroupement qui confèrera une place majeure à l'échelon régional : à cet égard, un pôle régional d'enseignement supérieur de la musique est en cours d'élaboration, qui regroupera, harmonisera et coordonnera les activités des structures aujourd'hui disparates de la région PACA. C'est notamment dans cette perspective que se déploie la collaboration entre le CFMI et le CEFEDM, qui travaillent à une convergence de leurs cursus respectifs, et qui auront vocation, par leur unité géographique future, à constituer un noyau essentiel du pôle régional.

Des questions relatives au projet de convention sont ensuite formulées par l'auditoire.

M. Paul demande quelle est la probabilité que le Ministère de la Culture et de la Communication approuve le partenariat : M. Boivin indique que cette collaboration s'inscrit pleinement dans les politiques nationales ; sa validation par les instances ministérielles impliquées est donc quasi certaine.

Les maquettes du plan de formation sont discutées.

Des précisions sont demandées sur le régime des validations d'acquis mentionnées dans ces maquettes.

M. Boivin indique que ces validations ont été déterminées sur la base des points de convergence entre les deux cursus : lorsqu'une même compétence est développée à la fois dans le cursus DUMI et dans le cursus DE, les crédits capitalisés au titre de l'un des deux diplômes peuvent être totalement ou partiellement capitalisés et transposables dans le cadre de la validation de l'autre diplôme. Ce dispositif, par les possibilités de dispenses d'enseignement et d'examen qu'il ouvre, permet un aménagement des volumes horaires indispensable pour les candidats engagés dans cette double diplomation, qui induit un emploi du temps extrêmement chargé.

En marge de cet aménagement spécifique lié au double cursus, M. Boivin ajoute que le CFMI comme le CEFEDM offrent des possibilités de VAE partielles, le DE permettant un champ de validation plus large que ne le fait le DUMI. Confirmant ce propos, M. Collomp indique que le métier de musicien intervenant est défini au moyen d'un référentiel de compétences précisément circonscrites, ce qui implique que les VAE opérées dans le cadre du DUMI soient particulièrement restrictives et ne puissent être ouvertes qu'à des profils très spécifiques.

Mme Mailloux constate que les règles de proportionnalité entre les crédits afférents à certains enseignements et les volumes horaires annoncés ne sont pas constantes : pour un même nombre de crédits ECTS conférés, certains enseignements présentent des volumes horaires qui peuvent varier du simple au double. Mme Mailloux s'interroge sur cet état de fait.

M. Boivin indique que les volumes horaires développés dans la maquette décrivent la durée d'enseignement en présentiel. Certaines UE impliquent un volume horaire présentiel moindre tout en nécessitant un travail personnel plus substantiel : le nombre de crédits associés reflète le volume horaire total en intégrant à la fois les heures présentielles et les heures de travail personnel.

Notant que ce double cursus est conduit sous la double tutelle du MESR et du Ministère de la Culture et de la Communication, M. Richter indique qu'il faudra, pour ce qui est du CROUS, définir une formation dominante : en effet, les boursiers ne pourront pas émarquer aux deux domaines.

Se fondant sur la configuration des maquettes pédagogiques, M. Boivin rappelle que le volume horaire de cours dispensés dans le cadre du DE sera plus important que le nombre d'heures dispensées dans le cadre du DUMI pour les deux premières années : à ce titre, la tutelle du Ministère de la Culture et de la Communication devrait être considérée comme dominante. La troisième année sera pour sa part réalisée essentiellement dans le cadre du DUMI : dans ce cas, la double tutelle MESR/Ministère de la Culture et de la Communication jouera. Par souci de cohérence, la totalité du double cursus devrait donc être réalisée dans le cadre de la tutelle du Ministère de la Culture et de la Communication.

Mme Mailloux demande quelle proportion d'étudiants suivent une licence de musicologie après obtention du DUMI.

M. Boivin indique que la plupart des étudiants inscrits en DUMI sont déjà titulaires d'une licence. Après trois années d'études pour la validation de la licence, le DUMI est réalisé en deux ans. Un tel cursus représente donc cinq années d'études supérieures ; or, le cadre d'emploi auquel pourront prétendre ces diplômés, tel qu'il est actuellement défini par les Collectivités Territoriales, correspond à un niveau bac+2. M. Boivin déplore donc un problème flagrant de reconnaissance des niveaux d'études dans le recrutement des musiciens intervenants, dont le statut professionnel et la rémunération ne sont aucunement en adéquation avec leur formation.

Le VP Formation remercie M. Boivin pour cette présentation, et propose de procéder au vote.

Vote

La CFVU approuve à l'unanimité les dispositions pédagogiques du projet de partenariat entre le CFMI et le CEFEDM, en vue d'un aménagement des cursus permettant une double diplomation par le DUMI d'une part, et par le DE d'autre part.

Ces dispositions sont détaillées dans le projet de convention présenté en annexe au présent procès-verbal.



2) Fonds d'Intervention Pédagogique 2014 : appel à projets

Le VP Formation rappelle tout d'abord les éléments de contexte qui ont vu naître le Fonds d'Intervention Pédagogique (FIP).

La création d'un FIP répond à une volonté affirmée de l'établissement de soutenir les actions de formation innovantes. Le FIP aura ainsi vocation à encourager les initiatives pédagogiques novatrices par leur méthodologie et/ou leur contenu. Dans la perspective de l'utilisation de ce fonds, une définition plus précise des types de projets éligibles a dû être fixée ; un groupe de réflexion dédié a donc travaillé à la construction d'un appel à projets, lequel va faire l'objet d'une présentation au cours de la présente séance.

Mme Mailloux, membre du groupe de travail, présente brièvement à la CFVU la méthodologie ainsi que les conclusions de la réflexion conduite. Le groupe de travail s'est ainsi attaché à définir dans un premier temps un ensemble de principes d'attribution du fonds ; sur cette base, un cahier des charges a pu être rédigé, qui a permis de définir des critères d'évaluation des futurs projets. Enfin, les aspects techniques de la mise en place du FIP ont été arrêtés.

Fonds spécifique consacré à la valorisation de l'innovation pédagogique, le FIP devra être distribué selon des modalités que le groupe de travail a définies, en tenant compte notamment du fait que l'année 2014 constitue une année de lancement. Fixée à cent mille euros pour l'année 2014, la dotation FIP est appelée à augmenter au cours des années à venir. Le groupe de travail s'est par ailleurs prononcé en faveur d'une possibilité donnée aux porteurs de cumuler des financements issus du FIP avec d'autres financements de même nature, tels que par exemple des subventions AMIDEX.

Mme Mailloux décline ensuite les axes prioritaires de la politique d'attribution du FIP (voir annexe).

Elle insiste particulièrement sur le fait que la composante porteuse d'un projet bénéficiaire devra assurer un financement pérenne de l'opération au-delà de l'année au cours de laquelle la subvention aura été consentie.

Elle décrit enfin le circuit d'examen des demandes : un formulaire type de demande de subvention devra être rempli par les porteurs. Les dossiers retournés seront d'abord visés par une commission *ad hoc* constituée de cinq à six membres désignés *ès qualités*, avant validation définitive par la CFVU, qui sera l'instance compétente pour la répartition des crédits.

A l'issue de cette année de lancement, le dispositif sera amélioré en tant que de besoin.

Les éléments de calendrier de l'appel à projets font l'objet d'interrogations multiples de la CFVU.

Le VP Formation indique que pour cette année 2014, le calendrier est très contraint car si la CFVU est souveraine pour la répartition du fonds, la définition de l'appel à projets lui-même est soumise à validation du Conseil d'Administration (CA) : l'appel ne pourra donc être lancé qu'à l'issue du prochain CA, qui se tiendra le 25/02/2014. Les composantes disposeront ainsi d'un délai qui ne pourra excéder deux mois pour le dépôt des candidatures.

Mme Mouret craint pour sa part que le délai d'une semaine prévu pour l'examen des dossiers ne soit insuffisant, d'autant plus que cette période coïncidera avec la tenue des comités de sélection qui mobiliseront fortement les enseignants-chercheurs.

Mme de Cacqueray confirme que ce temps de lecture des dossiers est à l'évidence très bref ; elle observe toutefois que le choix d'étendre la période d'examen des candidatures aurait mécaniquement réduit le temps dont auraient disposé les composantes pour construire les projets. Or, le délai de deux mois imparti aux composantes impose déjà un rythme très soutenu qu'il est impossible d'accélérer davantage.

Dans le prolongement de ce propos, Mme Mailloux ajoute que la définition d'un délai de deux mois donné aux composantes permet d'éviter que des projets construits trop rapidement et trop peu aboutis ne soient soumis : le choix d'un délai raisonnable devrait donc constituer un gage de qualité des dossiers.

M. Lafont demande si une contribution à des sites d'enseignement en ligne déjà existants pourrait constituer un projet éligible au FIP.

M. Paul indique que les initiatives susceptibles d'être soutenues par le fonds devront s'inscrire dans la politique de l'établissement en matière de formation, et participer autant que faire se peut au rayonnement de l'Université d'Aix-Marseille. L'implication d'une équipe AMU dans un site pédagogique construit avec des établissements potentiellement concurrents, alors même qu'AMU s'emploie à développer la plateforme d'enseignement à distance AMETICE, serait de nature à entrer en contradiction avec les intérêts de l'Université d'Aix-Marseille.

M. Dejou confirme les propos du VP Formation, notant cependant que la création d'une université numérique thématique pourrait représenter un projet particulièrement attractif et très porteur pour l'établissement : cette piste gagnerait donc à être approfondie et mise en cohérence avec la politique de formation déployée par AMU. Dans ces conditions, un soutien par le FIP pourrait alors être envisagé.

Avant de procéder au vote, un ajustement mineur est sollicité par Mme Mailloux, qui souhaite que la phrase suivante :

Les dispositifs financés viseront à renouveler les méthodes d'enseignement et de suivi des étudiants, et devront disposer d'un potentiel important de diffusion à l'échelle de l'établissement,

soit ainsi reformulée :

Les dispositifs financés viseront à renouveler les méthodes d'enseignement et de suivi des étudiants, et devront présenter un potentiel important de diffusion à l'échelle de l'établissement.



Vote

Sous réserve de la reformulation sollicitée en séance, la CFVU approuve à l'unanimité l'appel à projets 2014 visant l'attribution du Fonds d'Intervention Pédagogique (voir annexe).

3) Guide AMU des Commissions Pédagogiques – 2^{ème} lecture

Le guide AMU des Commissions Pédagogiques (CP) est présenté à la CFVU en deuxième lecture : le texte a été amendé au vu des remarques formulées lors de la séance du 23/01/2014.

La question du rôle de la CP dans la perspective d'une régulation des flux de passage de licence professionnelle en master fait l'objet d'une attention particulière.

M. Juste note que le guide justifie une possible action de la CP dans ce cadre par des préconisations émises par la Commission Nationale d'Expertise (CNE) des licences professionnelles d'une part, et par l'AERES (Agence d'Evaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur devenue Haut Conseil de l'Evaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur) d'autre part : M. Juste s'interroge sur la légitimité de ces organismes à statuer sur cette question. Il insiste en effet sur le fait que la CNE est constituée de membres désignés et non élus ; par ailleurs, la CNE a une fonction consultative auprès du CNESER, lui-même consultatif : les préconisations de la CNE ne présentent ainsi aucun caractère contraignant, et l'instance n'est pas compétente pour édicter des règles qui auraient une quelconque force réglementaire. M. Juste ajoute que l'argumentaire déployé dans le rapport de l'AERES, qui développe l'idée que la licence professionnelle n'est pas compatible avec une poursuite d'études, ne s'appuie sur aucune statistique montrant que les diplômés issus de licence professionnelle rencontreraient plus de difficultés à valider le master que les titulaires d'une licence générale : cette position ne lui semble donc étayée par aucun argument pédagogique.

Le guide AMU confère à la CP un rôle de régulation des passages de licence professionnelle en master sur le fondement des recommandations de la CNE et de l'AERES : la méthodologie préconisée par l'établissement s'inscrit donc pleinement dans la posture développée par ces instances. M. Juste estime que cette position ne trouve aucune justification en termes d'opportunité pédagogique.

Il rappelle la position de l'UNEF sur cette question : l'accès de plein droit en master est conditionné par la seule obtention du grade de licence dans un domaine compatible avec celui du master visé ; le fait de donner à la CP une mission systématique d'appréciation du niveau académique des titulaires de licence professionnelle postulant en master s'apparente à une forme de sélection, à laquelle l'UNEF s'oppose fermement dans la mesure où ce processus contrevient à la mission de service public de l'université.

Le choix que peut faire un étudiant issu de licence professionnelle de poursuivre ses études en master répond à la volonté de suivre un cursus susceptible de lui offrir la meilleure insertion professionnelle possible : à ce titre, il ne saurait être question de limiter cette possibilité si aucun argument pédagogique ne peut être avancé à l'appui d'une telle pratique.

L'UNEF, par la voie de ses représentants élus en CFVU, se prononcera donc contre le guide AMU des CP.

Le VP Formation rappelle le rôle de l'AERES, dont les conclusions d'expertise sont systématiquement suivies par la DGESIP pour l'habilitation ou l'accréditation des établissements à délivrer les diplômes nationaux. Si l'AERES n'exerce en effet aucune compétence législative, délibérante ou réglementaire, ses préconisations n'en demeurent pas moins contraignantes pour les universités, qui peuvent se voir refuser l'autorisation de délivrer un diplôme sur la base de ses avis. M. Paul insiste donc sur le fait que les orientations nationales dégagées par l'AERES ne sauraient en aucun cas être ignorées, sous peine de fermer de nombreuses formations qui ne s'inscriraient alors plus dans la stratégie nationale de déploiement de l'offre de diplômes : même si la réglementation indique en effet que le grade de licence dans un domaine compatible est le critère qui conditionne l'accès de plein droit en master, l'AERES comme la CNE définissent clairement la licence professionnelle comme un diplôme visant une insertion professionnelle immédiate. Cette position nationale doit impérativement être prise en considération.

Confirmant ce propos, M. Nicod ajoute que l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle précise en son article premier que ce diplôme vise l'objectif d'une insertion professionnelle immédiate : les autorités ministérielles se fondent notamment sur le taux d'insertion professionnelle à l'issue d'une licence professionnelle pour en prolonger ou pas l'habilitation/accréditation. Les taux d'insertion attendus par le MESR se situent à 80%/90%.

M. Lafont demande à quelle échéance après obtention du diplôme ces taux sont calculés. M. Nicod indique que trois enquêtes sont réalisées aux échéances respectives suivantes : six mois, dix-huit mois et trente mois. Ces études sont toutes trois intégrées au dossier de formation communiqué au MESR.

Mme Mouret aborde la question du circuit de validation des dossiers tel qu'il est décrit dans le guide. Elle note que pour les formations sélectives, la CP ne vise que les dossiers qui auront reçu un avis favorable préalable du responsable de formation. Dans ces conditions, Mme Mouret craint que des étudiants susceptibles d'accéder à une sélection en M2 sans nécessité de visa préalable par la CP, et qui auraient par erreur déposé leur candidature pour un passage en CP ne puissent pas être identifiés : un tel circuit peut donc empêcher le repérage de potentielles erreurs dans l'aiguillage des dossiers, erreurs dont les étudiants auraient alors à pâtir. A ce titre, Mme Mouret s'inquiète des moyens de sécuriser au mieux le processus de traitement des candidatures.

M. Collomp indique que c'est précisément pour assurer un bon aiguillage des dossiers qu'un guichet de scolarité unique et centralisé au niveau de l'UFR doit être mis en place : l'organisation administrative des composantes revêt une importance primordiale à cet égard. Le circuit tel qu'il est ici décrit s'appuie donc sur une structuration



rigoureuse des services ainsi que sur l'expertise des personnels administratifs qui auront à inscrire chaque candidature dans le circuit idoine.

Vote

La CFVU approuve le guide AMU des Commissions Pédagogiques par 25 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention.

4) Mise en place de groupes de travail

Le VP Formation préconise la création de deux groupes de travail, dédiés respectivement aux bonus et aux modalités de contrôle des connaissances (MCC).

A) Bonus

La prise en compte des bonifications est à ce jour très hétérogène à l'échelle de l'établissement : ce constat conduit le VP Formation à soumettre à la CFVU la possibilité d'engager un processus d'harmonisation. A cet effet, la création de groupes de travail semble pertinente.

Les possibilités de bonifications ouvertes dans le cadre des MCC de l'établissement sont de quatre natures : culture, sport, engagement étudiant et approfondissement des connaissances.

Les modalités d'évaluation et de prise en compte des bonus sont actuellement très différentes entre les composantes, voire entre les sites d'une même composante, pour une même catégorie de bonus ; des éléments d'harmonisation peuvent également être dégagés entre les diverses catégories de bonus elles-mêmes.

Eu égard aux spécificités de chaque type de bonification, le VP Formation propose de constituer un groupe de travail pour chaque catégorie de bonus tel que défini dans le cadrage des MCC de l'établissement ; les conclusions respectives des différents groupes seront ensuite mises en perspective les unes avec les autres afin d'affiner les possibilités d'harmonisation entre bonus.

La méthodologie est précisée dans un projet de lettre de mission commune aux divers groupes de travail (voir annexe).

Mme Delfino note que ce projet de lettre de mission prévoit une composition type de chaque groupe qui inclut un membre étudiant de la CFVU : elle souhaiterait que cet effectif soit porté à deux pour le groupe dédié à l'engagement étudiant.

Le VP Formation se montre *a priori* favorable à cet ajustement.

La CFVU exprime son accord de principe quant à la méthodologie suivante :

- un groupe de travail sera constitué pour chaque catégorie de bonification ;
- les groupes articuleront leur réflexion en se fondant sur une lettre de mission commune dont les axes principaux sont mentionnés en annexe au présent procès-verbal ;
- une restitution globale des travaux sera réalisée en CFVU de mai 2014, en vue d'une harmonisation des pratiques à l'échelle de l'établissement.

A l'initiative de M. Rivière, une discussion s'engage ensuite sur ce que recouvre le bonus « engagement étudiant ».

M. Paul indique que cette notion est encore mal appréhendée à ce jour, et circonscrire clairement le périmètre de ce bonus constituera précisément l'un des enjeux du groupe de travail. Pour l'heure, cette bonification porte sur des activités aussi variées que l'accompagnement d'étudiants en situation de handicap, le fait d'assumer un mandat électif, ou encore l'engagement associatif : face une telle diversité, les paramètres de prise en compte dans les cursus doivent à l'évidence être harmonisés.

M. Rivière déplore que l'information d'une possible bonification sur la base d'un engagement associatif ne soit pas toujours relayée correctement auprès des étudiants par les services de scolarité.

Mme Baklouti demande si l'engagement associatif peut être bonifié dans le cadre de tout type d'association, ou si le bénéfice de cette activité est au contraire limité à certaines catégories de structures associatives.

M. Paul précise que l'engagement associatif est pris en considération de manière individuelle, et n'est donc *a priori* lié à aucun critère d'éligibilité relatif à l'association de rattachement. Il insiste cependant sur le fait que le bénéfice de la bonification ne peut être ouvert sur le seul critère de l'appartenance à une association : le groupe de travail aura à définir les critères objectifs qui permettront d'apprécier l'investissement de l'étudiant dans la structure, et éventuellement d'y associer une valorisation dans les cursus.

Mme Baklouti demande ensuite si l'enregistrement de cette bonification est prévu sous forme de campagnes, ou s'il est réalisé au fil de l'eau.

M. Paul indique que cet enregistrement doit être pratiqué au moment de l'inscription pédagogique semestrielle de l'étudiant.

M. Weindel demande ensuite ce que recouvre le bonus « approfondissement des connaissances » ; M. Paul indique qu'il s'agit d'une bonification découlant du suivi d'une unité d'enseignement (UE) supplémentaire par rapport aux UE de la maquette pédagogique du diplôme de rattachement : l'enseignement suivi en plus du programme obligatoire est évalué, et la note obtenue peut alors être valorisée selon les modalités de calcul d'un bonus.



Le VP Formation précise les principes de composition des groupes de travail : il propose notamment que les vice-présidents délégués ou les chargés de mission compétents sur les domaines correspondants coordonnent chacun des groupes.

Il suggère ainsi que M. Agresti, Vice-président délégué à la vie étudiante, pilote le groupe de travail relatif à l'engagement étudiant ; M. Montagne, chargé de mission sport, conduirait le groupe dédié au bonus sport.

Les membres de la CFVU sont ensuite invités à se positionner dans le(s) groupe(s) de leur choix, la composition nominative finale ayant vocation à être fixée ultérieurement :

- le groupe « engagement étudiant » comprendrait :
 - Mme Rubio
 - Mme Laget
 - Mme Baklouti
- le groupe « culture » comprendrait :
 - Mme Mailloux
 - Mme Baklouti
 - M. Lafont
- Mme Mailloux envisage de participer au groupe « approfondissement des connaissances » ;
- M. Gaudy envisage de participer au groupe « sport » ;

En tout état de cause, ces propositions sont provisoires, et la participation définitive de chacun aux groupes sera définie postérieurement à cette séance.

B) Modalités de contrôle des connaissances (MCC)

Le VP Formation rappelle que le cadrage d'établissement relatif aux MCC a été mis en pratique sur une période qui couvre désormais presque deux années universitaires.

Il est donc désormais possible de dégager des éléments de bilan quant à l'application de ce texte, et de l'amender ou de le compléter en tant que de besoin.

Dans cette perspective, M. Paul soumet à la CFVU la possibilité de constituer un groupe de travail qui dressera un état des lieux et émettra éventuellement des préconisations que la CFVU examinera.

Le VP Formation propose une composition analogue à celle du groupe qui avait produit en 2012 les éléments de cadrage entrés en vigueur dès 2012/2013.

Le groupe de travail serait ainsi constitué :

- de six enseignants-chercheurs, soit un par secteur de formation ;
- de deux représentants étudiants : le VP Formation suggère que les deux listes majoritaires soient représentées. Pour l'UNEF, M. Juste participerait aux réflexions ; un représentant de FAM/Interasso devra par ailleurs être désigné ;
- d'un personnel de la Direction des Etudes et de la Vie Etudiante ;
- d'un personnel de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles.

M. Paul énonce une première composition nominative concernant les enseignants-chercheurs, sur la base des participants de groupe réuni en 2012 :

- Mme Rubio pour le secteur Economie-Gestion ;
- Mme de Cacqueray pour le secteur Droit et Science Politique ;
- Mme Charriot pour le secteur Science et Technologie ;
- M. Collomp pour le secteur Arts, Lettres, Langues et Sciences Humaines ;
- Pour les composantes hors secteur, M. Paul propose la participation de M. Paba, qui devra être confirmée ultérieurement par l'intéressé ;
- Pour le secteur santé, une concertation sera effectuée entre Mme Gaudy-Marqueste, M. Viton et M. Dejou.

V QUESTIONS DIVERSES

1) Dématérialisation de la procédure de demande de bourse

M. Richter indique qu'une expérimentation de dématérialisation de la procédure de demande de bourse a été réalisée sur trois CROUS et s'est révélée concluante. Cette pratique est donc généralisée pour la campagne d'octroi des bourses pour l'année 2014/2015, qui est ouverte depuis le 15 janvier 2014. Ce changement de procédure s'accompagne d'une modification de l'adresse postale d'envoi des pièces constitutives du dossier, lesquelles ne doivent plus être envoyées au CROUS d'Aix-Marseille comme antérieurement. Une communication a été effectuée dans ce sens par le CROUS à l'intention des étudiants ; en dépit de cette initiative, de nombreux dossiers continuent d'être retournés aux services du CROUS d'Aix-Marseille. M. Richter demande donc aux membres de la CFVU de relayer le plus largement possible l'information auprès des étudiants et de rappeler à ceux-ci l'adresse à laquelle les documents devront désormais être retournés (voir annexes).

2) Expérimentation d'un nouveau régime tarifaire au restaurant universitaire de la Canebière

M. Richter rappelle la problématique du restaurant universitaire de la Canebière, qui souffre d'une fréquentation très insuffisante. Afin de contribuer à l'attractivité du site auprès des étudiants, un nouveau régime tarifaire va faire l'objet d'une expérimentation qui se tiendra sur la période du 10 février 2014 au 21 février 2014 : les étudiants se



présentant à deux au restaurant Canebière paieront le premier repas 3.15 euros, le deuxième plateau étant facturé à 1 euro.

Si l'expérimentation s'avère concluante, le dispositif sera instauré pour la totalité de l'année universitaire 2014/2015.

3) Contrôle Continu Intégral et deuxième session d'examens

M. Juste remarque que l'Université d'Aix-Marseille a jusqu'à présent argué d'un vide juridique dans l'arrêté du 1^{er} août 2011 relatif à la licence pour interdire le cumul du contrôle continu intégral avec la possibilité d'une seconde session d'examen. Or, le Tribunal Administratif de Strasbourg a récemment émis une jurisprudence qui va à l'encontre de cette position.

M. Juste rappelle que la demande de l'UNEF vise à donner aux étudiants la possibilité d'être évalués sur deux sessions d'examen, y compris lorsque les MCC d'un enseignement prévoient un contrôle continu intégral (CCI) : le travail fourni entre les deux sessions peut en effet permettre aux candidats de valider en session 2 des enseignements qui n'auront pas été acquis en première session.

M. Juste souhaiterait connaître la position d'AMU, compte tenu des nouveaux éléments apportés par la jurisprudence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Mme de Cacqueray exprime les plus grands doutes quant à l'opportunité de permettre un cumul entre le CCI et l'existence d'une seconde session.

Elle estime en effet qu'un tel régime ne saurait être systématiquement favorable aux étudiants : elle note par exemple que certains règlements d'examen prévoient de conserver la note de seconde session même si celle-ci est inférieure à celle obtenue en session 1. Mme de Cacqueray attire donc l'attention de la CFVU sur le fait que la présence d'une seconde session, combinée avec certaines règles en matière de MCC, pourrait désavantager significativement les étudiants. De plus, le délai qui sépare la session 2 des enseignements, notamment pour les UE du premier semestre, n'est pas de nature à augmenter les chances de réussite en session 2. Mme de Cacqueray insiste donc sur la nécessité d'établir des statistiques de réussite par session avant d'étudier une éventuelle révision de la position de l'établissement. Elle confirme l'existence d'un réel vide juridique dans l'arrêté du 1^{er} août 2011 et rappelle que la décision du Tribunal Administratif de Strasbourg ne concerne pas l'Université d'Aix-Marseille pour le moment.

Dans le sens de ces propos, M. Dejou note que le système du LMD conduit à une organisation des enseignements sur deux cycles concurrents, combinant une logique semestrielle avec une logique annuelle : des crédits non acquis à l'issue d'un semestre impair ne peuvent donc pas être validés durant la période du semestre pair suivant, de sorte que l'étudiant peut effectivement pâtir du délai écoulé entre les deux sessions d'évaluation d'une même UE. Dans cette configuration, rien ne permet d'affirmer que l'accès à une seconde session représenterait une chance significative donnée aux étudiants d'améliorer leur note de session 1, *a fortiori* si cette note a été obtenue à l'issue d'un CCI, régime qui semble être le plus favorable.

Mme Faddoul estime que l'existence d'une session 2 cumulée avec le CCI remet en cause l'intérêt même du CCI : le cumul des deux dispositifs est en effet susceptible d'encourager un plus fort absentéisme aux épreuves du CCI, alors même que celui-ci constitue un atout d'importance pour les étudiants eux-mêmes.

Permettre une seconde session tout en maintenant le CCI serait contre-productif, non seulement pour les étudiants, mais également pour ce qui est de la qualité scientifique des diplômes.

Le VP Formation indique que de nombreuses composantes n'ont choisi l'option du CCI qu'à la condition que celui-ci ne soit pas cumulé avec une seconde session : cette modalité de contrôle des connaissances est en effet la plus équitable pour les étudiants, mais elle est également très contraignante pour les équipes enseignantes. Appliquer le CCI tout en ayant à mettre en place une session 2 représenterait une contrainte logistique et organisationnelle trop importante pour la plupart des structures. Il est donc probable que le fait d'imposer une seconde session en plus du CCI sur un même enseignement ne conduise les UFR à écarter radicalement l'option du CCI.

Mme de Cacqueray note qu'un tel processus se réaliserait à l'évidence au détriment des étudiants, qui sont évalués au moyen de trois épreuves minimum dans le cadre du CCI ; si celui-ci venait à être abandonné, le contrôle des connaissances ne serait plus effectué que sur deux épreuves, dont la seconde pourrait de plus être organisée à l'issue d'un délai important après la fin des cours.

Les retours d'expérience de certaines composantes relativement au CCI sont ensuite exposés.

Pour l'UFR de Sciences, Mme Mouret et M. Lafont indiquent qu'à l'intérieur d'un même cursus, un étudiant peut se voir appliquer du CCI sans session 2 pour certains éléments pédagogiques, tandis que d'autres UE seront évaluées sans CCI mais avec seconde session. Cette configuration empêche une communication claire ; pour cette raison, l'application du CCI a été fortement restreinte au sein de l'UFR.

M. Lafont confirme que l'organisation du CCI sur une seule discipline d'un même cursus pose un réel problème de lisibilité pour les étudiants : à cet égard, il est indispensable que les pratiques soient harmonisées, quel que soit le choix opéré.

Evoquant le cas de l'UFR ALLSH, M. Collomp estime qu'il serait impossible de généraliser entièrement le CCI pour cette composante. Il précise en effet que l'organisation des enseignements permet de larges choix d'options au sein de l'UFR. En fonction des choix optionnels faits par un étudiant, celui-ci doit faire face à des incompatibilités d'emploi



du temps entre les différentes UE de son cursus. Dans la mesure où le CCI impose l'organisation d'examens pendant le temps de cours, ces incompatibilités d'emploi du temps devraient alors être systématiquement prises en considération pour l'organisation des épreuves de CCI : non seulement le système d'information APOGEE ne permettrait pas de gérer ces contraintes efficacement, mais l'occupation des salles s'en trouverait également considérablement complexifiée. M. Collomp se montre donc tout à fait favorable au principe pédagogique du CCI, mais il rappelle cependant qu'il s'agit d'un dispositif particulièrement contraignant, voire impossible, pour ce qui est de sa mise en œuvre.

Dans le prolongement de ce propos, Mme Mailloux confirme que l'UFR ALLSH a fait le choix d'imposer une homogénéisation des pratiques pour toutes les UE d'une même filière : au vu des contraintes développées précédemment par M. Collomp, cet arbitrage encourage indéniablement à abandonner totalement le CCI ; Mme Mailloux regrette cet état de fait, car le CCI constitue manifestement le mode d'évaluation le plus juste et le plus équitable pour les étudiants.

En tout état de cause, et dans la mesure où la jurisprudence du Tribunal Administratif de Strasbourg ne s'applique pour l'heure pas à AMU, le groupe de travail dédié aux MCC qui se réunira prochainement intégrera cette question à ses réflexions : M. Collomp estime qu'il s'agira là de l'une des questions essentielles sur lesquelles porteront les discussions.

4) Participation étudiante aux élections

Mme Kavoukdjian-Detot déplore un taux de participation particulièrement faible aux dernières élections étudiantes organisées pour les conseils centraux de l'établissement ; elle souhaiterait qu'une réflexion soit conduite en vue de remédier à ce problème, notamment dans la perspective des prochaines élections qui se tiendront pour le secteur Droit et Science Politique (DSP) de la CFVU.

Le VP Formation constate en effet que les taux de participation étudiants aux diverses élections sont généralement faibles ; M. Richter confirme que la situation est analogue pour ce qui est des élections aux instances du CROUS (le dernier taux de participation enregistré n'a pas dépassé 9%).

M. Paul estime cependant que cette problématique doit être envisagée dans sa globalité et sur le long terme, et non seulement pour ce qui est de la situation ponctuelle des prochaines élections du secteur DSP de la CFVU : il propose donc de soumettre cette question aux réflexions du COVE (Comité d'Orientation de la Vie Etudiante) une fois la composition de la CFVU stabilisée et le Vice-président Etudiant élu.

5) Intégration de l'IUT au processus d'évaluation des formations et des enseignements par les étudiants (EFEE)

M. Nicod constate que le questionnaire EFEE, dans sa configuration actuelle, n'est pas exploitable pour les formations dispensées par l'IUT : dans la perspective d'une intégration de cette composante au dispositif, il souhaiterait que le questionnaire soit adapté dans ce sens.

M. Dejou confirme que le questionnaire n'a pas été conçu pour évaluer les enseignements de licence professionnelle : pour cette première campagne de l'EFEE, seules les licences générales ont été ciblées.

Le VP Formation précise qu'une commission de suivi EFEE aura lieu prochainement, qui permettra de poser les premières bases de la prochaine campagne : si l'IUT est intégré à cette deuxième vague, les questionnaires seront bien entendu adaptés aux spécificités de la licence professionnelle.

6) Information relative à la campagne d'avancement 2014 des enseignants-chercheurs

Mme Mailloux relaye une information récente de la Direction Générale des Ressources Humaines du MESR relative à la campagne d'avancement des enseignants-chercheurs. Une modification est en effet intervenue dans les modalités de prise en compte et de recensement des candidatures éligibles à promotion pour 2014 : jusqu'en 2013, les dossiers étaient éligibles au titre d'une année N dès lors que les conditions d'ancienneté étaient satisfaites au 31 décembre de l'année N-1. A compter de 2014, sont promouvables les enseignants-chercheurs qui rempliront les conditions d'ancienneté au 31 décembre 2014, soit au terme de la même année civile que la campagne proprement dite.

Cet élément nouveau a pour effet de rendre éligibles à l'avancement dès 2014 des enseignants-chercheurs qui n'en auront pas été avisés en amont, et qui devront saisir leur dossier dans l'application de gestion ministérielle Galaxie dans des délais très contraints.

Madame Mailloux estime donc nécessaire de diffuser cette information le plus largement et le plus rapidement possible.

Elle rappelle par ailleurs que cette mesure concernera la seule catégorie des professeurs d'université pour la campagne 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, le VP Formation lève la séance à 17h50.

Thierry PAUL, Vice-président Formation



BILAN 2013 FORMATION ET VIE ETUDIANTE

CFVU– 6 février 2014

Plan du bilan 2013

- Formation
 - maquettes /DU/MCC/chartes/soutien et support à la formation, ...
- Qualité de la pédagogie
- Orientation/ réorientation
- Insertion professionnelle
- Relations Entreprises
- Formation Continue
- Vie Etudiante
 - vie associative, projets/événements, culture, sport, handicap, ...
- Groupes de travail

Formation – maquettes LMD d'enseignement

Adoption de nouveaux intitulés pour l'offre de formation **de licence** (en conformité avec la nouvelle nomenclature nationale) : définition des mentions et parcours-types des licences à compter de septembre 2014.

Révision des maquettes de DN LMD : 130 parcours de formation concernés.

Elaboration des **nouvelles maquettes des masters Enseignement et Formation**. Validation par le CEVU de mai 2013 de la remontée aux instances ministérielles du projet d'accréditation de l'ESPE de l'académie d'Aix-Marseille.

Formation – études en santé

Transformation de la deuxième année des seconds cycles en santé en **DFA 1**.

Renouvellement et créations des diplômes de **capacités en médecine** : dossiers correspondant à deux capacités dispensées par l'UFR de Médecine (capacités d'Allergologie et de Médecine d'urgence).

Formation – diplômes à l'international – charte documentaire - directoire de la formation –

Elaboration et validation de la **Charte de délocalisation des formations** : pose les bases d'une procédure interne de validation de projets de formation à l'international.

Validation de la **charte documentaire d'AMU** : développe les principes directeurs dont se dote l'établissement dans le cadre de sa politique documentaire (pluridisciplinarité, non exhaustivité, multilinguisme...)..

Remise du **rapport annuel du directoire de la Formation.**

Formation – modalités de contrôle des connaissances

Révision du cadrage Etablissement des MCC et compléments :

- **modalités de prise en compte des absences justifiées et injustifiées** dans les calculs de notes et de résultats ; à retenir notamment : en cas d'absence justifiée, et à la demande de l'étudiant, une session exceptionnelle de substitution peut être organisée après avis d'une commission ad hoc mise en place par chaque composante ;
- non prise en compte, dans le calcul des moyennes numériques, des enseignements affectés : d'une dispense d'examen ou d'une validation d'acquis.

Formation – diplômes d'établissement

Première campagne de basculement **des diplômes d'établissement des 3 ex-universités** dans les nouveaux formats AMU : approbation par le CEVU de 242 formations pour 4 ans et reconduction pour 1 an de 126 autres dossiers (à expertiser en 2014).

	Renouv.	Créés	Fermés
ALLSH	43	3	-
Droit et Sciences Politiques	55	3	8
Economie et Gestion	36	8	-
Santé	207	17	26
Sciences et Technologies	13	4	9
IUT, ESPE	18	2	3

Formation – soutien et support à la formation

Développement et **intensification de l'utilisation de l'outil ROF** dans les composantes (Lpro, structures DU, articulation avec sites web des composantes).

Généralisation des IA web pour les L1 (primo et ré-inscriptions). Développement des **IP web** en ALLSH.

Extension du **bornage de l'année universitaire 2012/2013** et cadrage des **périodes d'inscription**.

Définition des **critères d'exonération et de remboursement** des droits d'inscription.

Transformation de la PRP en HRS pour les **enseignants-chercheurs à temps partiel**.

Complément au réf. des équivalences de service : prise en compte des responsabilités ou co-responsabilités de formation correspondant à moins de 12 HETD.

Qualité de la pédagogie – Evaluation des formations et des enseignements

Détermination du dispositif cadre de l'évaluation des formations et des enseignements : **le « guide des références » de l'EFEE** décrit un dispositif qui permet d'initier un processus qualité conciliant confidentialité, concertation et adaptabilité.

Définition des modalités opérationnelles : **le « guide opérationnel » de l'EFEE** détaille les rôles respectifs des instances et des acteurs impliqués dans la conduite du processus.

Mise en place de la **commission de suivi EFEE**. 2 premières séances (travail sur les questionnaires et l'agenda).

Qualité de la pédagogie - **TICE**

AMeTICE : **fusion des 2 plateformes pédagogiques existantes** (Ecume et moodle-UP) en une seule plateforme. En décembre 2013 : 4873 cours dont 2847 ouverts à ce jour (ouverture d'autres cours au semestre 2) et 31972 comptes actifs.

La formation **PracTICE** (PRogramme d'Accompagnement Commun aux TICE).

Les ateliers d'échanges **Café'Tice**. 6 sessions ont eu lieu sur différents sites (Aix ou Marseille : Timone, St Jérôme, Luminy, St Charles et ALLSH aix, IUT). Principe : atelier d'une demi-journée où les enseignants participent en fonction de leur disponibilité.

Qualité de la pédagogie – **formation à la pédagogie universitaire**

Réalisation d'une **enquête** sur **la place de l'innovation pédagogique** au sein de notre université.

Elaboration et **mise** en œuvre des **modules de formation à la pédagogie universitaire** à l'attention des doctorants et des enseignants et nouveaux enseignants

Les chiffres clés de ces formations sont :

- 16 formations différentes en lien avec la pédagogie universitaire ;
- volume global des heures de formations : 800h ;
- plus de 500 inscriptions ;
- 20 enseignants en charge de ces formations.

Orientation - Réorientation

Nombreux événements dédiés à l'information, à l'orientation et à la réorientation :

- les journées du Futur bachelier ;
- Studyrama ;
- le salon de l'Etudiant et du lycéen ;
- Métiérama ;
- Les Journées Portes Ouvertes ;
- les Visioconférences ;
- les Journées des Professeurs de Lycées et des personnels d'Orientation (JPLPO) ;
- les Forums de réorientation PACES ;
- le Salon des Masters.

Insertion professionnelle – « **pôle Entreprendre** » et outil de gestion **I PRO**

Mise en place du **Pôle Entreprendre d'AMU** : construction d'une politique d'établissement en lien avec l'entrepreneuriat afin de faciliter l'insertion professionnelle de nos étudiants ; le pôle Entreprendre d'AMU devrait poursuivre son développement grâce aux moyens apportés par l'**appel à projets national PEPITE**.

Déploiement de l'outil de gestion I-IPRO : **développement** au niveau de l'établissement **d'un outil de gestion** de communauté partagé par le niveau central et les composantes permettant **entre autres la gestion des offres de stages et d'emplois** et le développement d'un réseau de diplômés. En 2013, 23 séances de formation pour 112 personnes.

Insertion professionnelle – suivi des diplômés

Réalisation des **enquêtes insertion des étudiants de LP, Master et DUT** (ex P1) diplômés en 2009-2010 par l'OVE : 4.280 diplômés enquêtés avec taux de réponse de quasi 70%.

Détermination des **modalités de diffusion des résultats** de l'enquête Insertion Professionnelle des étudiants diplômés en 2008-2009.

Relations Entreprises

Très nombreuses signatures d'accords-cadres et de conventions avec des partenaires importants du monde socio-économique.

Semaine AMU-Entreprises les 4-7 novembre 2013
programme étalé sur 4 jours :

- Forum stages/emplois ;
- Conférences et tables rondes (formations et professionnalisation, alternance, jeu « les 36h chrono de la création d'entreprise ») ;
- Recherche, innovation et compétitivité : stands animés par les acteurs de la recherche d'AMU, les pôles de compétitivité et les partenaires de l'innovation ;
- Signature accords-cadres (Cap Gemini, EDF).

Fiches **RNCP** : accompagnement apporté à la demande.

Formation continue

Le développement des **formations courtes** : en 2013, dix-sept formations courtes ont été effectivement réalisées.

Finalisation du dispositif d'Accueil et d'Orientation Professionnelle (**dispositif AIOP**) : structuration de l'AIOP sur les sites d'Aix et Marseille poursuivie :

- nette augmentation des demandes d'information, d'accompagnement au Projet professionnel ;
- nombre plus important de personnes reçues sur le site de Marseille.

Attribution aux composantes des financements du **Plan Régional de Formation** (PRF).

Vie Etudiante – **FSDIE / Newsletter**

FSDIE projets : développement des projets et des initiatives étudiantes - 44 projets de plus ont été financés par rapport à 2012 ; la Commission s'est réunie 9 fois au cours de l'année 2013 sur les différents sites de l'Université 5 fois à Marseille et 4 fois à Aix.

Mise en place – à titre expérimental - du **FSDIE social**; deux commissions se sont réunies ; 25 étudiants en difficulté ont reçu une aide.

Lancement de la **Newsletter étudiante** : mêle les informations institutionnelles relatives à la vie de l'établissement, aux projets étudiants et aux animations ou manifestations sur les campus et toutes autres informations utiles aux étudiants.

Vie Etudiante – Evénements/ COVE

De **nombreux évènements organisés** tels que: le Forum des associations, le « Printemps des associations », les journées « santé-bien être ».

Deux éditions du COVE tenues en 2013.

Vie Etudiante - **Sport**

Mise en œuvre d'un **dispositif d'aide à la performance** : concerne tous les étudiants d'Aix-Marseille Université possédant le statut de **sportif de haut niveau** ; permet de mener de front leur double projet (sportif et académique). Ce dispositif a fait l'objet d'une convention signée par AMU et différents partenaires institutionnels.

Enquête sport AMU réalisée en synergie avec l'observatoire de la vie étudiante (OVE) ; l'objectif a été de dresser un état des lieux des pratiques sportives des étudiants au sein d'AMU.

Participation d'AMU à la candidature de **Marseille** au titre de **capitale européenne du sport 2017**.

Vie Etudiante - Culture

Elargissement du dispositif **Carte Culture** : à la rentrée 2013, élargissement de l'offre thématique culturelle : on passe de 11 partenaires à 25 partenaires (théâtres, musées, salles de concert...).

Les Rencontres de l'université : diffusion de la recherche des enseignants-chercheurs d'AMU auprès du grand public :

- 2 bibliothèques partenaires accueillent ces conférences : Marseille (Alcazar), Aix-en-Provence (Cité du Livre) ;
- Fréquentation : de 25 à plus 200 personnes par conférence.

Soutien à la programmation du **Théâtre Antoine Vitez** ;
Accueil d'expositions artistiques ou scientifiques à l'**Espace Fernand Pouillon**.

Autres événements : le Festival de Musique : « Architectures Contemporaines » (6e année), le Spectacle « Flat », « Marseille Porte de l'Extrême-Orient », les trois événements ayant été labellisés MP 2013.

Vie Etudiante - Handicap

Consolidation des dispositifs d'information, d'accueil et d'accompagnement des étudiants handicapés dans l'ensemble du cursus universitaire et vers l'emploi.

En 2013, l'université d'Aix-Marseille a accompagné 551 étudiants en situation de handicap. Des étudiants avec des déficiences motrices sévères ont été accueillis grâce à des aménagements très importants. Ce nombre est en augmentation.

Vie Etudiante – Bonus/ Emploi étudiant

Dispositif **Tandem** : validation des conventions Rectorat – AFEV - AMU et de la grille commune d'évaluation des étudiants inscrits au bonus Tandem - **instauration de deux bonus Tandem** présentant une progressivité (Tandem 1 correspondant à un niveau débutant et Tandem 2 correspondant à un niveau confirmé).

L'**Emploi étudiant** à l'Université : un protocole a été adopté afin d'assurer une **meilleure visibilité des emplois étudiants offerts** par l'établissement et assurer un égal accès à cet emploi en définissant des périodes principales de recrutement (printemps et automne) en fonction des besoins des UFR ou services recruteurs.

Groupes de travail/ Cycles de réunions

GT Anti-plagiat

GT C2i

GT FIP/PEP

GT Référentiel de comp./ DVP

GT Formations à l'international

GT Formations délocalisées sur territoire national

GT Commissions pédagogiques

GT Harmonisation des notations à l'international

GT Filière livre

GT Résultats IP

GT MOF

GT ARES

GT ROF

Réunions calendriers universitaires

Commissions d'avancement des EC

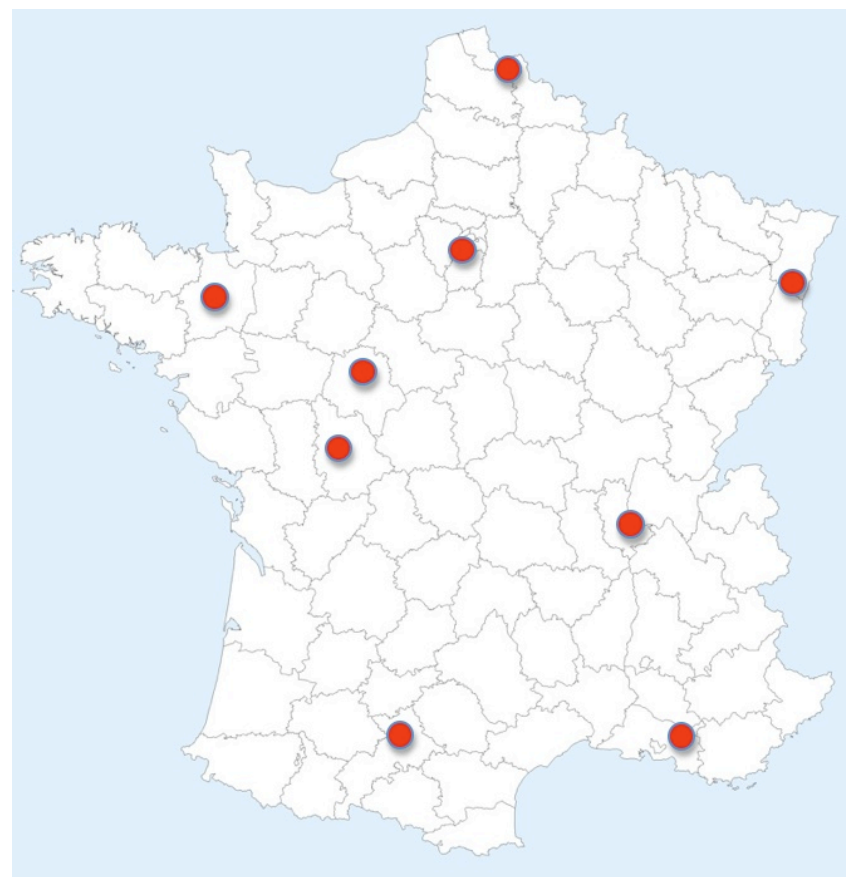
Remerciements !

DOUBLE CURSUS DE-DUMI

CEFEDM-Sud / CFMI d'Aix

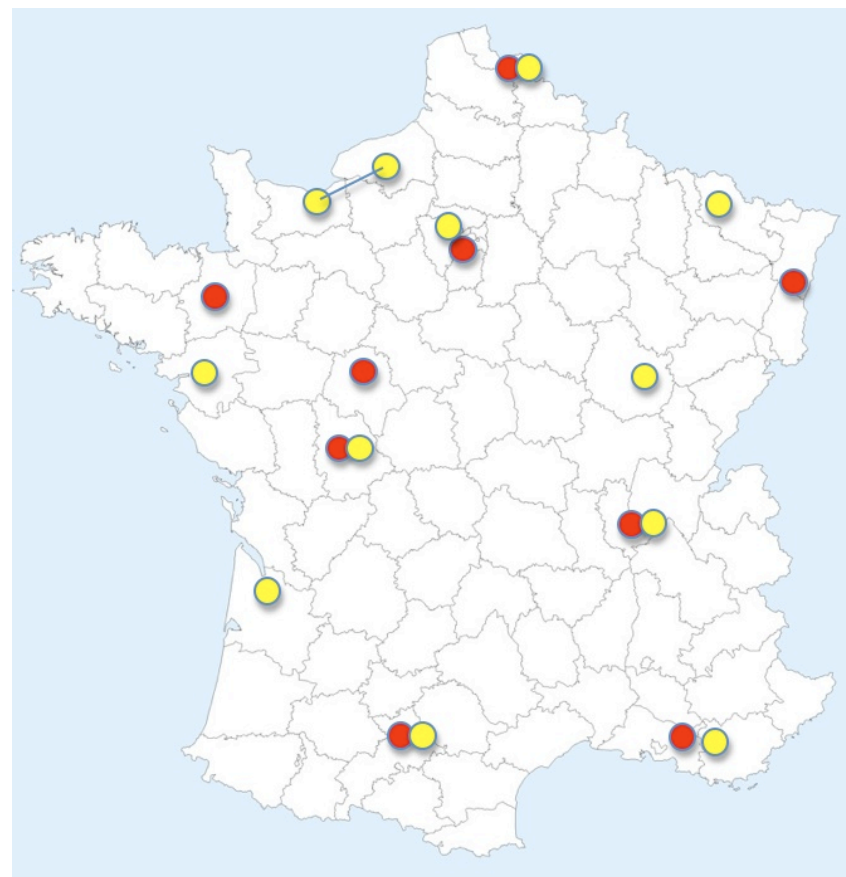
Centres de formation de musiciens intervenants (1984-) 9 CFMI > DUMI > ATEA (catégorie B)

CFMI	UNIVERSITÉ
Aix	Aix-Marseille Université
Lyon	Université Lumière Lyon 2
Sélestat	Université de Strasbourg
Lille	Université de Lille 3 Charles de Gaulle
Rennes	Université de Rennes 2
Orsay	Université Paris Sud
Tours	Université de Tours François Rabelais
Poitiers	Université de Poitiers
Toulouse	Université de Toulouse Le Mirail



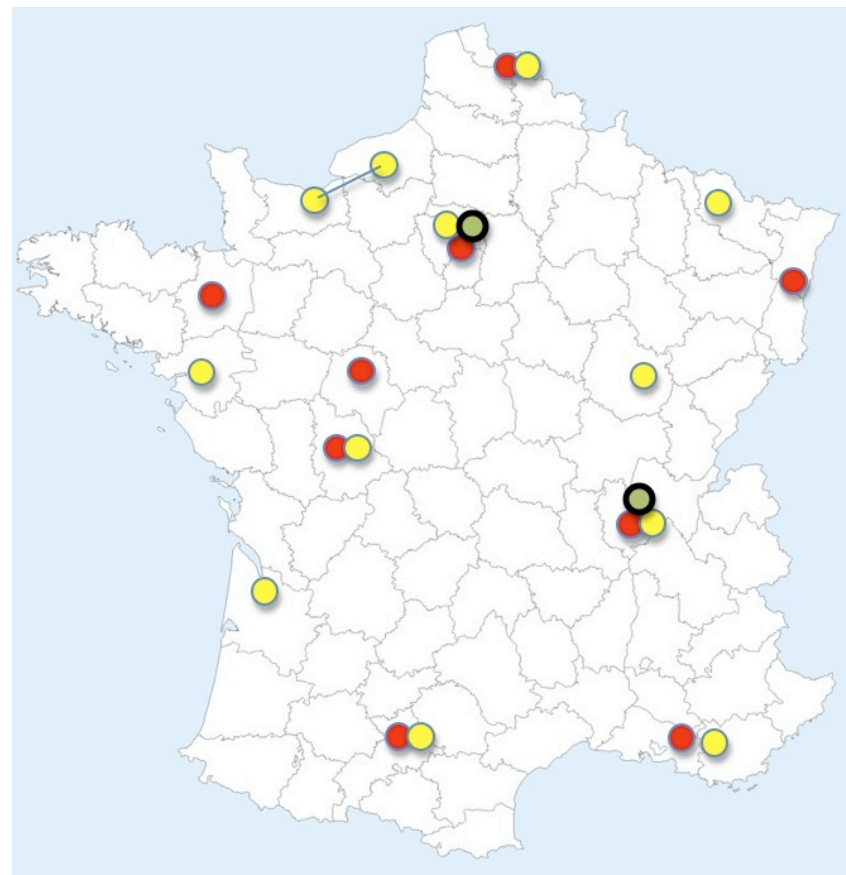
Centres de formation à l'enseignement de la danse et de la musique (1990-) 11 CEFEDM > DE > ATEA (catégorie B)

CEFEDM	Régionaux ou interrégionaux
Aubagne	CEFEDM Sud
Lyon	CEFEDM Rhône-Alpes
Dijon	CEFEDM Bourgogne
Metz	CEFEDM Lorraine
Lille	DEFEDM Nord-Pas-de-Calais
Rueil-Malmaison	CEFEDM Ile-de-France
Rouen - Caen	CEFEDM Normandie
Nantes	CEFEDM Bretagne - Pays-de-Loire
Poitiers	CESMD Poitou-Charentes
Bordeaux	CEFEDM Aquitaine
Toulouse	CESMD Midi-Pyrénées



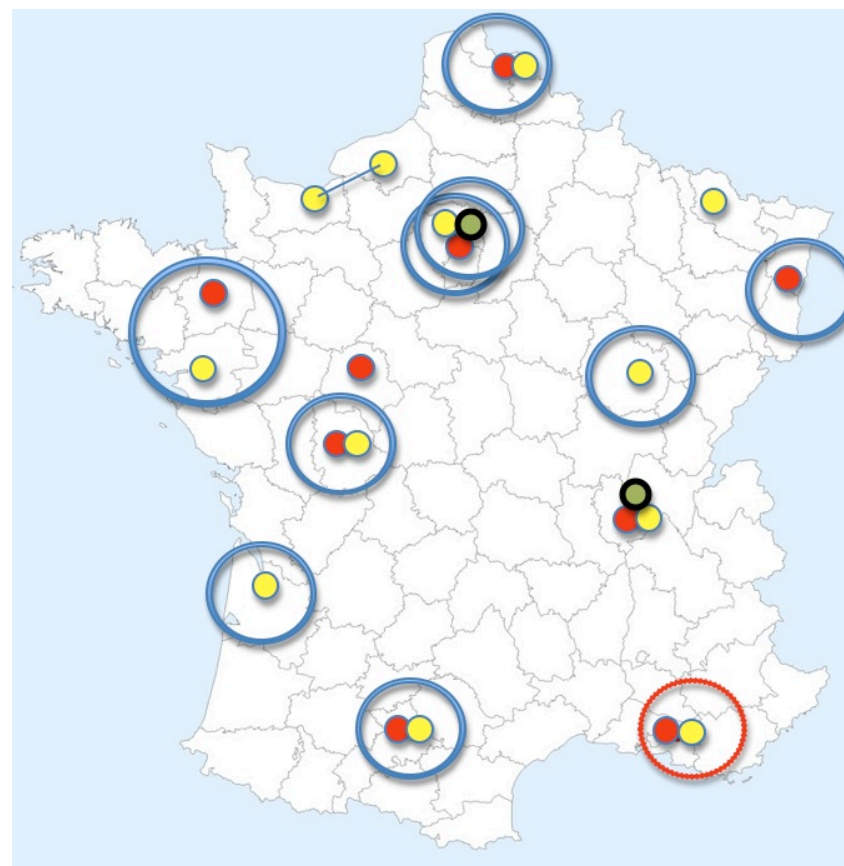
Centres de formation à l'enseignement de la danse et de la musique (1992-) 2 CNSMD de Paris & Lyon > CA > PEA (Catégorie A)

CEFEDM	Régionaux ou interrégionaux
Aubagne	CEFEDM Sud
Lyon	CEFEDM Rhône-Alpes
Dijon	CEFEDM Bourgogne
Metz	CEFEDM Lorraine
Lille	DEFEDM Nord-Pas-de-Calais
Rueil-Malmaison	CEFEDM Ile-de-France
Rouen - Caen	CEFEDM Normandie
Nantes	CEFEDM Bretagne - Pays-de-Loire
Poitiers	CESMD Poitou-Charentes
Bordeaux	CEFEDM Aquitaine
Toulouse	CESMD Midi-Pyrénées



Restructuration de l'enseignement supérieur artistique (2007-) 12 Pôles Supérieurs > DNSP(MCD) + L(MD) (+ DE) (+ DUMI)

PÔLES SUP. MUSIQUE	UNIVERSIT É	DIPLOMES			
		L M D	DNSPM	CA	x
CNSMD Paris	Paris IV	L M D	DNSPM	CA	x
CNSMD Lyon	Lyon 2	L M D	DNSPM	CA	x
Paris-Boulogne	Paris IV	L	DNSPM	DE	x
Seine-Saint-Denis	Paris VIII	L	DNSPM	DE	DUMI
Bourgogne	Dijon	L	DNSPM	DE	
Alsace	Strasbourg	L	DNSPM	DE	DUMI
Nord-Pas-de-Calais	Lille 3	L	DNSPM	DE	x
Bretagne Pays de la Loire	Rennes II	L	DNSPM	DE	DUMI
Poitou-Charentes Limousin	Poitiers	L	DNSPM	DE	x
Aquitaine	Brodeaux	L	DNSPM	DE	
Midi-Pyrénées	Toulouse Le Mirail	L	DNSPM	DE	x
Provence-Alpes- Côte-d'azur (en préfiguration)	Aix- Marseille	L	DNSPM	DE	DUMI



Enseignement de la musique et de la danse en PACA CFMI + CEFEDM + 4(5) CRR > DEM

Conservatoires à Rayonnement Régional

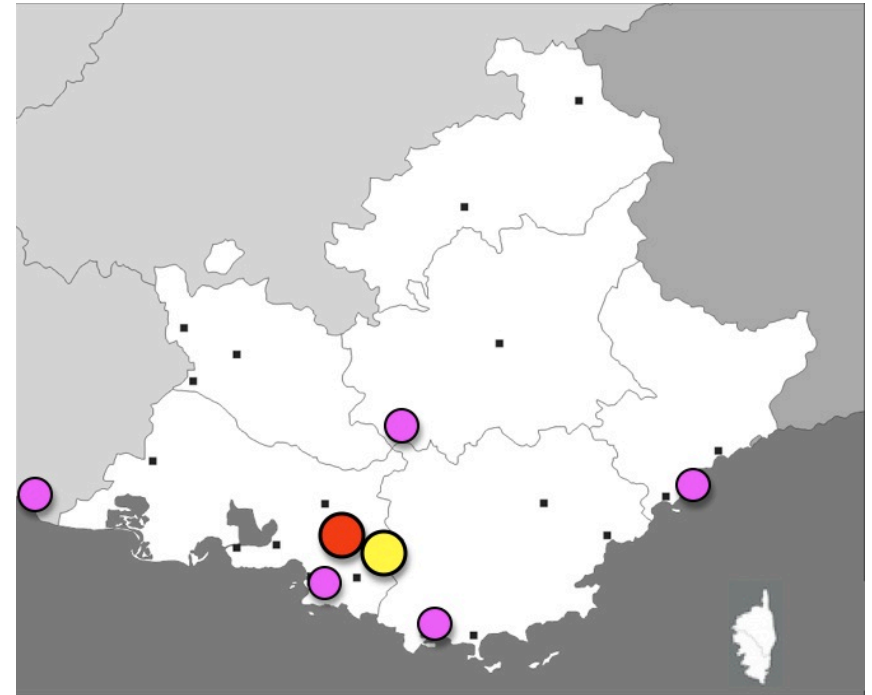
C(N)RR de Marseille

C(N)RR de Toulon (TPM)

C(N)RR de Nice

CRR du Grand-Avignon

*CRR de Montpellier
(aire de couverture du CFMI > Béziers)*



Admission au CEFEDM > Concours

- ✓ Baccalauréat
- ✓ Diplôme d'Etudes Musicales (DEM)

Admission au CFMI > Tests d'entrée

- ✓ Baccalauréat
- ✓ Niveau 3^{ème} cycle musique (DEM non exigé)
- ✓ Deux années d'expérience après le Bac

Enseignement de la musique et de la danse en PACA CFMI + CEFEDEM + 4(5) CRR + **4(5) CRD > DEM**

Conservatoires à Rayonnement Départemental

CRD d'Aix-en-Provence (> CRR)

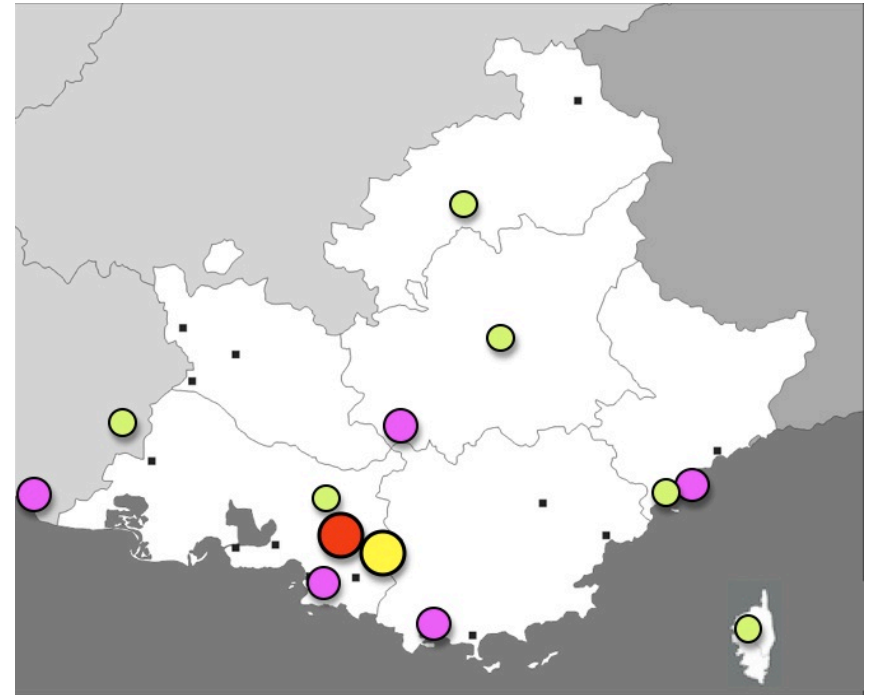
CRD de Cannes

CRD des Alpes de Haute-Provence (Digne)

CRD de Gap

CRD de Corse

CRD de Nîmes



+ 20 Conservatoires à Rayonnement Communal (CRC) ou Intercommunal (CRI), contrôlés par l'Etat.

- Enseignants diplômés (DE ou CA)
- En principe 1^{er} & 2nd cycle seulement
- Charte départementale des enseignements artistiques dans les missions des CG.

Enseignement de la musique et de la danse en PACA

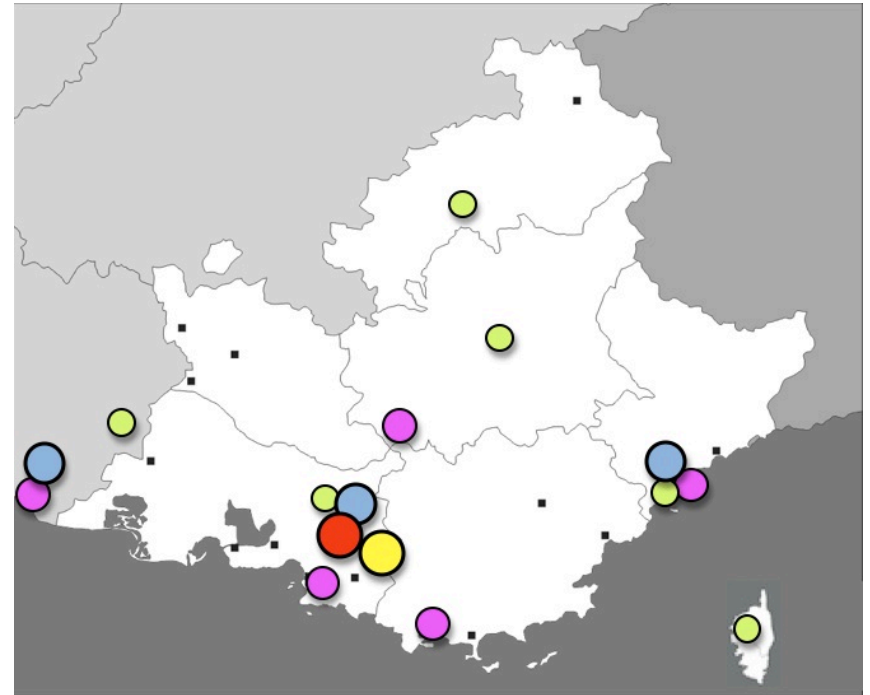
CFMI + CEFEDM + 4(5) CRR + 4 CRD + **2(3) DPTS de Musicologie > L(MD)**

Départements de Musicologie

Université d'Aix-Marseille

Université de Nice Sophia-Antipolis

Université Paul Valéry de Montpellier 3



Projet de pôle supérieur PACA situé à Aix-en-Provence sur le site de l'ESPE CFMI + CEFEDM + Département musicologie de l'AMU ?

Trois structures regroupées en un même lieu :

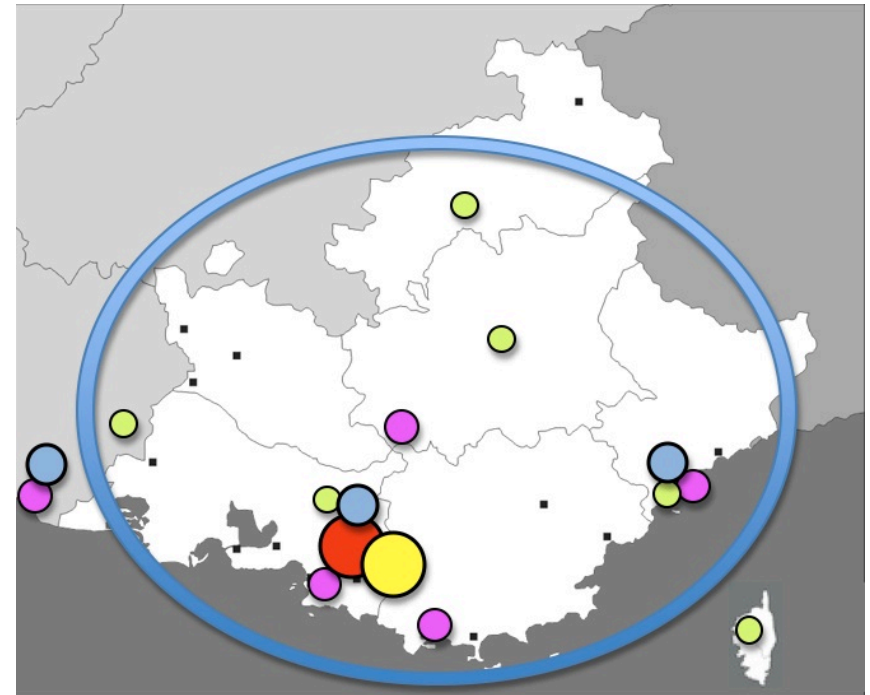
- ✓ CFMI d'Aix > Aubagne
- ✓ CEFEDM-SUD
- ✓ Département musicologie de l'AMU ?

Offre de formation cohérente et originale

- ✓ Passerelles entre les formations
- ✓ Locaux voire enseignements mutualisés
- ✓ Centre de documentation commun

CEFEDM & CFMI > Colonne vertébrale de l'ensemble

- ✓ Rayonnement dans tout PACA déjà une réalité
- ✓ Encourager la triple formation
 - **DNSP/DE/DUMI + L(MD)**
- ✓ Portefeuille de compétences (mobilité en Europe)



LE CFMI D'AIX

UN RÉFÉRENTIEL MÉTIER COMMUN AUX 9 CFMIS (2005)

DEPUIS 1984

- Création d'un corps de professionnels capables d'assurer la formation musicale des enfants à l'école élémentaire, en partenariat avec les professeurs des écoles (polyvalents?)
- Diversification constante des missions pour répondre à la demande des employeurs (collectivités territoriales ou associations)

Quelques chiffres...

4000 MI formés depuis 25 ans dans les 9 CFMIS, touchant environ 4 millions d'élèves

DOUBLE TUTELLE

- ✓ Ministère de la Culture
- ✓ Ministère de l'enseignement supérieur

DEUX MISSIONS

- ✓ Enseignement partagé de la musique
- ✓ Développement culturel territorial

TROIS COMPÉTENCES

- ✓ Musicales et artistiques (pré-requis)
- ✓ Didactiques et pédagogiques
- ✓ D'organisation et relationnelles

DUMI obligatoire pour agrément dans les écoles

UNE OFFRE DE FORMATION HOMOGENÉISÉE AU PLAN NATIONAL

2 ANNÉES D'ÉTUDES

- ✓ 1500 heures dont 1/3 en stage sur des terrains diversifiés, dès la 1ère année
- ✓ Articulation entre apports techniques, méthodologiques, didactiques et mise en situations pratiques (DUMI opérationnel)

8 MODULES (120 ECTS)

- ✓ Contrôle continu intégral
- ✓ Épreuves terminales du DUMI devant un jury de professionnels (IEN, directeurs de conservatoires, personnalités musicales, universitaires n'intervenant pas dans la formation)



LE CEFEDEM SUD

UNE FORMATION QUALIFIANTE ET PROFESSIONNALISANTE

ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

- Tutelle du Ministère de la Culture
- Délivre le DE de professeur de musique
- Diplôme de niveau III (Bac+2)
remportant l'acquisition de 120 ECTS
- Diplôme réglementé par l'arrêté du 5
mai 2011 et son référentiel de certification

QUELQUES CHIFFRES :

- 767 étudiants
- 508 DE délivrés
- Validation des acquis de l'expérience :
une activité croissante depuis 3 ans (xxx
candidats)

TRANSITION GÉOGRAPHIQUE

- A Aubagne depuis 1989
- A Aix-en-Provence depuis septembre 2013

ÉVOLUTION DES MISSIONS DES DIPLOMÉS D'ETAT

- Réforme de l'enseignement musical
- Evolution de l'activité et des missions des
établissements

TROIS COMPÉTENCES

- Artiste et enseignant
- Acteur du projet d'établissement
- Agent public au service d'une politique
culturelle territoriale

DE : donne accès au cadre d'emploi d'ATEA

LA RESTRUCTURATION DU PLAN DE FORMATION

NOTRE PRIORITÉ : LA PROFESSIONNALISATION

2 A 5 ANNÉES D'ÉTUDES

- ✓ 900 heures de formation, enseignements diversifiés : cours magistraux, travaux pratiques, stages pratiques de terrain, travaux dirigés, concerts
- ✓ Une formation personnalisée : prise en compte des acquis antérieurs
- ✓ Articulation entre apports techniques, méthodologiques, didactiques et mises en situations pratiques

4 UNITÉS D'ENSEIGNEMENT ET CHAMPS DE COMPÉTENCES ASSOCIÉS

- ✓ Evaluation continue (75%)
- ✓ 5 épreuves terminales devant un jury normé par l'arrêté du 5 mai 2011
- ✓ ECTS non compensables

UN PROJET D'ÉTABLISSEMENT ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 10 DÉCEMBRE 2013

6 ORIENTATIONS:

- ✓ Pérenniser la délivrance du Diplôme d'Etat de professeur de musique (FI/FC)
- ✓ Pérenniser la reconnaissance des compétences des enseignants du territoire et leur accompagnement dans le développement et la diversification de celles-ci
- ✓ Créer un cursus de formation sur trois ans permettant d'obtenir la double certification DE/DUMI
- ✓ Motiver et accompagner le processus de réhabilitation des locaux prévus pour l'accueil du Cefedem-Sud sur le site de l'ESPE d'Aix Marseille Université
- ✓ Favoriser les conditions de délivrance du DNSPM en complémentarité d'une licence universitaire et du Diplôme d'Etat de professeur de musique
- ✓ Proposer des pistes d'évolution de la structuration juridique du Cefedem-Sud

NOTRE PROJET COMMUN

UN CURSUS SUR TROIS ANS PERMETTANT D'OBTENIR LA DOUBLE CERTIFICATION DE-DUMI

CONSTATS : L'ÉVOLUTION DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES

- ✓ Réforme des rythmes scolaires
- ✓ Contexte économique contraint pour les collectivités territoriales
- ✓ Intercommunalité de l'enseignement artistique

OBJECTIFS :

- ✓ Anticiper les nouveaux paramètres d'insertion professionnelle de nos étudiants
- ✓ Proposer une formation DE/DUMI, fruit du croisement de deux référentiels, aboutissant à une réelle polycompétence et diversification des pratiques

ÉTAT DES LIEUX :

- ✓ Opportunité : en France actuellement, 1 seul étudiant engagé dans ce double cursus
- ✓ Freins observés : impossibilité effective pour les étudiants de suivre cette double formation pourtant proposée par plusieurs centres (Toulouse, Lyon...)

UN CURSUS SUR TROIS ANS PERMETTANT D'OBTENIR LA DOUBLE CERTIFICATION DE-DUMI

PROPOSITIONS :

- ✓ Conditions d'accès : satisfaire aux épreuves du concours d'entrée de chacune des deux formations
- ✓ 1569 heures de formation sur 3 ans
- ✓ Obtention de 2 diplômes de niveau III (120 ECTS chacun)
- ✓ Cumul de 180 ECTS sur 3 ans : 75% propres au DE et au DUMI, 25% provenant de la valorisation induite par la mutualisation des enseignements
- ✓ Evaluation : évaluation continue et épreuves terminales

ÉCHÉANCE :

- ✓ 1^{er} semestre 2014 : ratification de la convention cadre par Aix-Marseille Université pour le CFMI, et le Cefedem-Sud dans le cadre du renouvellement d'habilitation
- ✓ Mise en œuvre : rentrée universitaire 2014/2015

**Nous vous remercions de votre
attention...**

Philippe BOIVIN
Directeur du CFMI d'Aix-en-Provence

Brice MONTAGNOUX
Directeur du CEFEDM-Sud

CONVENTION DE PARTENARIAT

Convention N° 2014-CFMI-001

Entre

Université d'Aix-Marseille,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Dont le siège social se situe Jardin du Pharo, 58, Boulevard Charles Livon, 13284
Marseille cedex 07

Représentée par son Président, Monsieur **Yvon BERLAND,**

Agissant au nom et pour le compte du Centre de Formation des Musiciens Intervenants
(CFMI), représenté par son Directeur, Monsieur Philippe BOIVIN

Ci - après désigné « CFMI »

D'une part ;

Et

L'association CEFEDEM-Sud

Nature juridique : Association Loi 1901

Dont le siège social est sis au : 380 avenue Mozart, 13100 Aix-en-Provence

Représentée par son Président, **François DE BANES GARDONNE,** agissant es qualités
pour le compte du Cefedem

Numéro de SIRET : 415 077 999 00019

Code APE : 8542Z

Ci - après désigné « CEFEDEM-Sud »

D'autre part ;

PREAMBULE

Le **CFMI**, Institut de l'Université d'Aix-Marseille, propose une formation professionnelle, musicale et pédagogique, dont l'objectif est de rendre les étudiants compétents dans l'élaboration de projets artistiques au sein des écoles primaires mais également en partenariat avec les structures professionnelles de diffusion et de création de la région PACA. Afin d'améliorer les perspectives d'insertion professionnelle de ses étudiants, il met en place une politique d'invitation d'artistes en résidence de création avec pour objectif de permettre aux étudiants d'acquérir une expérience artistique et pédagogique ouverte sur la profession et ses réseaux.

Le **CEFEDM-SUD**, sous la tutelle du Ministère de la Culture et de la Communication et en conformité avec les textes législatifs et réglementaires, est un établissement d'enseignement supérieur habilité par l'Etat à délivrer en son nom, de manière déconcentrée, le diplôme d'Etat de professeur de musique, pour les disciplines, domaines et options au titre desquels il a été habilité.

L'enseignement musical vient de vivre durant la dernière décennie une réforme sans précédent, laquelle vient affirmer et clarifier le rôle de l'Etat et les responsabilités des collectivités territoriales dans le contrôle, la gestion et le financement des établissements d'enseignement artistique. En ce sens, les attentes des collectivités territoriales se font de plus en plus précises à l'égard des compétences attendues de la part des agents publics porteurs de l'enseignement artistique spécialisé sur leur territoire.

Cette évolution induit une mutation profonde de l'activité et des missions de ces établissements, qui ne peuvent plus se réduire à un lieu de transmission d'un savoir-faire sur une discipline. Elle impacte l'évolution du métier d'artiste enseignant, et donc de sa formation qui, aujourd'hui, doit intégrer en complément de ses compétences artistiques et pédagogiques, une connaissance et une maîtrise de l'environnement culturel et territorial dans lesquels il va devoir évoluer.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de définir les fondements de l'accord-cadre ainsi que les modalités d'élaboration et de suivi des formations conjointes qui conduisent d'une part à la délivrance du Diplôme d'Etat de professeur de musique et d'autre part, à la délivrance du Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant.

L'objectif est de proposer aux étudiants qui souhaitent obtenir le Diplôme d'Etat de professeur de musique et le Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant un double cursus leur permettant d'obtenir à l'issue de trois années universitaires, soit six semestres, une double certification.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

Les candidats répondant aux conditions de sélection de chacune des formations, et sous réserve de réussite au concours d'entrée de chacune des formations, peuvent choisir de suivre le double cursus tel que défini en annexe 1.

Les conditions de sélection sont :

- les textes de référence (DUMI : Circulaire n°84-220 du 25 juin 1984, DE : arrêté du 5 mai 2011) d'une part,
- les règlements des études de chacune des structures d'autre part.

Le contenu des concours d'entrée est décrit en annexe.

Le nombre total d'étudiants admis à suivre ce cursus sera défini annuellement en fonction des possibilités d'accueil de chacune des structures.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE – COLLABORATION DES EQUIPES PEDAGOGIQUES

Pour assurer le pilotage du dispositif, il est instauré un comité de pilotage et une convention triennale technique de mise en œuvre.

- Le Comité de Pilotage est composé, à parité, de représentants désignés par les deux signataires.

Il a pour mission de fixer les orientations générales de ce dispositif, d'en suivre la mise en œuvre et d'assurer le suivi et l'évaluation du dispositif et, le cas échéant, d'y apporter les modifications nécessaires.

Il se réunit au moins une fois par an et chaque fois que nécessaire.

Il peut s'adjoindre toute personne extérieure dont la compétence aura été reconnue nécessaire.

- Les modalités techniques de mise en œuvre, telles que définies en annexe, définissent les obligations réciproques concernant les moyens mis à disposition.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE SUIVI

Les missions principales du comité de pilotage seront les suivantes :

- Suivre l'avancement des formations, assurer leur évaluation et leur révision et décider de la poursuite éventuelle de la convention de partenariat.

- S'assurer que le déroulement des formations et leur contenu sont conformes aux dispositions techniques de mise en œuvre.

- Faire évoluer la convention de partenariat et ses modalités techniques de mise en œuvre suivant l'évolution du cahier des charges des deux formations.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Le CEFEDM-sud et le CFMI s'engagent à fonctionner à budget constant et à intégrer les étudiants relevant du double cursus dans les cours normalement dispensés par chacun dans sa formation initiale.

Les étudiants inscrits en formation initiale devront s'acquitter des frais d'inscriptions qui feront l'objet d'un protocole d'accord annuel entre les deux parties.

En ce qui concerne le financement des frais de scolarité des stagiaires relevant de la formation continue diplômante, les mêmes critères et modalités que ceux déjà existants dans chacune des formations s'appliqueront au prorata des volumes horaires dispensés dans chacune des formations.

Ces dispositions intègrent un coût constant pour les structures.

ARTICLE 6 – DUREE ET DATE D’EFFET

La présente convention est signée pour une durée de trois années afin d’accompagner une promotion complète. A l’issue des trois premières années, une évaluation sera faite par les membres du comité de pilotage.

A chaque rentrée universitaire, cet accord cadre prendra effet pour les étudiants relevant de la présente convention. En cas de dénonciation du présent accord-cadre, la formation en cours ira néanmoins à son terme échu pour les étudiants règlementairement inscrits dans le dispositif de double cursus.

ARTICLE 7 – LITIGES

Les parties contractantes conviennent de mettre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir au cours de l’exécution de la présente convention. En cas de désaccord persistant, le ou les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Marseille.

Fait en deux exemplaires, à Marseille, le XXXXXXXXXXXX,

<p>Le Président de l’Université d’Aix-Marseille</p> <p>Yvon BERLAND</p>	<p>Le Président du CEFEDM-SUD</p> <p>François DE BANES GARDONNE</p>
<p>Visa du Directeur du CFMI</p> <p>Philippe BOIVIN</p>	<p>Visa du Directeur du CEFEDM-Sud</p> <p>Brice MONTAGNOUX</p>

ANNEXE 1 : MAQUETTE DU PLAN DE FORMATION

548 h			56 ects			41 ects		
PREMIÈRE ANNÉE			425 h	DE	Val.1	123 h	DUMI	Val.2
				47 ects	9 ects		11 ects	30 ects
Cursus DE	UE A	Identité artistique	204 h	24 ects				17 ects
	A1	Musique de chambre	30 h	6 ects				3 ects
	A2	Direction d'ensembles instrumentaux	30 h	3 ects				3 ects
	A4	Création d'aujourd'hui	30 h	8 ects				4 ects
	A5	Ecriture, arrangement, orchestration	33 h	3 ects				3 ects
	A6	Culture artistique : histoire des musiques et des arts vivants	36 h	2 ects				2 ects
	A8	Analyse : Musiques ancienne et baroque	22 h	1 ects				1 ects
	A9	Analyse : musique classique et romantique	23 h	1 ects				1 ects
	UE B	Identité pédagogique	134 h	13 ects				6 ects
	B1	Sciences de l'éducation et enseignement artistique	30 h	4 ects				2 ects
	B6	Pratique pédagogique collective	48 h	4 ects				2 ects
	B7	Tutorat pédagogique personnel 1	48 h	4 ects				1 ects
	B10	L'évaluation	8 h	1 ects				1 ects
	UE C	Etre acteur du projet d'établissement	63 h	8 ects				5 ects
	C1	Equipements culturels, diffusion et enseignement artistique	18 h	3 ects				3 ects
	C2	Les orientations pédagogiques de l'Etat	12 h	2 ects				1 ects
	C4	Le projet d'établissement et son identité pédagogique	12 h	1 ects				
	C5	L'identité de l'artiste enseignant	12 h	1 ects				1 ects
C7	Méthodologie de recherche documentaire	3 h	0 ects					
C8	Méthodologie du mémoire de recherche	6 h	1 ects					
UE D	Etre acteur d'une politique culturelle territoriale	24 h	2 ects				2 ects	
D5	Organiser un concert	12 h	1 ects				1 ects	
D6	Environnement professionnel / droit public / droit privé	12 h	1 ects				1 ects	
DUMI	DUM 100	Mener un projet centré sur le chant choral			7 ects	99 h	9 ects	
	100-3	Technique vocale			3 ects	36 h	3 ects	
	100-4	Chant choral à l'école			2 ects	27 h	2 ects	
	101-5	Stage de chant choral à l'école			2 ects	36 h	4 ects	
	DUM 101	Mener un projet centré sur l'interprétation			2 ects	24 h	2 ects	
101-4	Techniques d'accompagnement			2 ects	24 h	2 ects		

Val.1 : Crédits mutualisés, obtenus par la valorisation d'enseignements du cursus DUMI, transposables dans le cursus DE

Val.2 : Crédits mutualisés, obtenus par la valorisation d'enseignements du cursus DE, transposables dans le cursus DUMI

445 h			64 ects			31 ects		
SECONDE ANNÉE			226 h	DE	Val.1	219 h	DUMI	Val.2
				56 ects	8 ects		18 ects	13 ects
Cursus DE	UE A	Identité artistique	75 h	8 ects				4 ects
	A1	Musique de chambre	30 h	6 ects				2 ects
	A10	Analyse : le 20e et le 21e siècle	22 h	1 ects				1 ects
	A11	Analyse : Musique actuelles amplifiées, jazz et musiques traditionnelles	23 h	1 ects				1 ects
	UE B	Identité pédagogique	106 h	8 ects				3 ects
	B6	Pratique pédagogique collective	48 h	4 ects				2 ects
	B8	Tutorat pédagogique personnel 2	48 h	4 ects				1 ects
	B9	Préparation des épreuves terminales	10 h	0 ects				
	UE C	Etre acteur du projet d'établissement	9 h	5 ects				1 ects
	C6	Le projet pédagogique de l'enseignant : pour qui ? Pour quoi ?	9 h	3 ects				1 ects
	C9	Tutorat de mémoire individualisé	TP	2 ects				
	UE D	Etre acteur d'une politique culturelle territoriale	36 h	5 ects				5 ects
	D3	Communiquer sur soi : CV, lettre de motivation	6 h	1 ects				1 ects
	D4	Parler de soi : préparer un entretien	12 h	0 ects				
	D6	Environnement professionnel / droit public / droit privé	6 h	1 ects				1 ects
	D7	La réalisation publique : objectifs, démarche, méthodologie et évaluation	12 h	3 ects				3 ects
		Epreuves terminales du DE		30 ects				
	Epreuves instrumentales terminales		6 ects					
	Epreuve pédagogique terminale		6 ects					
	Rédaction d'un projet pédagogique et entretien terminal		6 ects					
	Rédaction d'un mémoire de recherche et soutenance		6 ects					
	Spectacle artistique et pédagogique public		6 ects					
Cursus DUMI	DUM 101	Mener un projet centré sur l'interprétation			3 ects	69 h	6 ects	
	101-1	Connaissance du système éducatif			1 ects	9 h	1 ects	
	101-2	Didactique de la musique			1 ects	12 h	1 ects	
	101-10	Stage en tutorat			1 ects	48 h	4 ects	
	DUM 102	Mener un projet centré sur les démarches de création			4 ects	81 h	8 ects	
	102-1	Connaissance de l'enfant			2 ects	15 h	2 ects	
	102-2	Didactique et pédagogie			1 ects	18 h	2 ects	
	102-9	Stage à l'école : démarche d'invention à l'école			1 ects	48 h	4 ects	
	DUM 103	Intervenir en milieu spécialisé			1 ects	69 h	4 ects	
	103-2	Technique de collectage puis transmission				9 h	1 ects	
103-4	Maîtrise de logiciel d'édition musicale			1 ects	18 h	1 ects		
103-5	Musique et handicap				12 h	0 ects		
103-6	Stage à l'hôpital (collectage, arrangements)				30 h	2 ects		

Val.1 : Crédits mutualisés, obtenus par la valorisation d'enseignements du cursus DUMI, transposables dans le cursus DE

Val.2 : Crédits mutualisés, obtenus par la valorisation d'enseignements du cursus DE, transposables dans le cursus DUMI

576 h

48 ects

TROISIÈME ANNÉE					576 h	DUMI
						48 ects
Cursus DUMI	DUM 200	Mener un projet centré sur les pratiques collectives				12 ects
	200-1	Direction de chœurs et d'ensembles instrumentaux (OAE)			75 h	4 ects
	200-2	Technique vocale			42 h	3 ects
	200-3	Techniques d'arrangement pour orchestre à l'école			27 h	3 ects
	200-4	Stage orchestre à l'école			21 h	2 ects
	DUM 201	Concevoir un projet en lien avec les structures culturelles				5 ects
	201-2	Analyse musicale appliquée			18 h	2 ects
	202-5	Actions de sensibilisation au spectacle vivant			12 h	3 ects
	DUM 202	Négocier, écrire, réaliser, évaluer des projets à l'école				18 ects
	202-1	Didactique pédagogique, méthodologie de projet			45 h	3 ects
	202-2	Analyse du milieu			24 h	2 ects
	202-3	Musiques traditionnelles			24 h	1 ects
	202-4	Techniques d'accompagnement			24 h	2 ects
	202-5	Percussions			27 h	1 ects
	202-6	Electroacoustique (en lien avec les projets d"école)			24 h	3 ects
	202-7	Ecriture créative			30 h	2 ects
	202-8	Ecriture professionnelle			15 h	0 ects
	202-9	Stage à l'école			120 h	4 ects
	DUM 203	Intervenir en milieu spécialisé				3 ects
	203-2	Stage à l'hôpital en tutorat (néo-natalité, pédo-psychiatrie)			48 h	3 ects
	Epreuves terminales du DUMI				10 ects	
300	Pratique pédagogique				5 ects	
301	Dossier professionnel et soutenance				5 ects	

1569 h			120 ects			120 h		
RECAPITULATIF			651 h	DE	Val.1	918 h	DUMI	Val.2
				103 ects	17 ects		77 ects	43 ects
DE	UE A	Identité artistique	279 h	32 ects				21 ects
	UE B	Identité pédagogique	240 h	21 ects				9 ects
	UE C	Etre acteur du projet d'établissement	72 h	13 ects				6 ects
	UE D	Etre acteur d'une politique culturelle territoriale	60 h	7 ects				7 ects
		Epreuves terminales du DE			30 ects			
DUMI	DUM 100	Mener un projet centré sur le chant choral			7 ects	99 h	9 ects	
	DUM 101	Mener un projet centré sur l'interprétation			5 ects	93 h	8 ects	
	DUM 102	Mener un projet centré sur les démarches de création			4 ects	81 h	8 ects	
	DUM 103	Intervenir en milieu spécialisé			1 ects	69 h	4 ects	
	DUM 200	Mener un projet centré sur les pratiques collectives				165 h	12 ects	
	DUM 201	Concevoir un projet en lien avec les structures culturelles				30 h	5 ects	
	DUM 202	Négocier, écrire, réaliser, évaluer des projets à l'école				333 h	18 ects	
	DUM 203	Intervenir en milieu spécialisé				48 h	3 ects	
	Epreuves terminales du DUMI						10 ects	

Répartition DE-DUMI 41% 86% 14% 59% 64% 36%

Cumul ects DE+DUMI propres,
obtenus après évaluation dans chacun des cursus **180 ects** 75%

Cumul ects DE+DUMI valorisés,
obtenus par transposition d'enseignements d'un cursus à l'autre 60 ects 25%

Total 240 ects

Val.1 : Crédits mutualisés, obtenus par la valorisation d'enseignements du cursus DUMI, transposables dans le cursus DE

Val.2 : Crédits mutualisés, obtenus par la valorisation d'enseignements du cursus DE, transposables dans le cursus DUMI

ANNEXE 2 : MODALITES DE COLLABORATION DES EQUIPES PEDAGOGIQUES

Le plan de formation est construit à partir des modules d'enseignements déjà existants dans chacune des formations.

Leur répartition est établie sur six semestres universitaires

La formation ainsi établie sur la base de la mutualisation totalise 1500 heures de cours en présentiel.

Par un dispositif de reconnaissance mutuelle de modules d'enseignements et de délivrance d'ECTS transposables d'une formation à l'autre, les étudiants concernés par le double cursus ont la possibilité :

- d'obtenir le DE en deux ans tout en validant la première année du DUMI à l'issue de la seconde année du cursus.
- d'obtenir le DUMI à l'issue de la 3^{ème} année du cursus selon des modalités d'évaluation continue et terminale identiques aux étudiants ayant suivi le cursus complet au CFMI.

Les enseignements sont modulaires, regroupés sous la forme d'unités d'enseignement et s'organisent comme suit :

- Une première année :
Les modules d'enseignement du Diplôme d'Etat de professeur de musique sont complétés par des stages et des enseignements aménagés de la DUM 100 du DUMI : « Mener un projet centré sur le chant choral ».
- Une seconde année :
Elle prépare aux évaluations finales pour la délivrance du DE, complétée par des stages et des enseignements aménagés des DUM 101 et 102 du DUMI : « Mener un projet centré sur l'interprétation » et « mener un projet centré sur les démarches de création ».
- Une troisième année :
Dite de spécialisation, exclusivement consacrée à la préparation du DUMI dont les évaluations finales auront lieu à l'issue du semestre 6.

Des aménagements dans l'emploi du temps des cours des deux formations seront mises en œuvre afin de garantir aux étudiants une capacité de suivi des cours dispensés par chacune des structures, et le temps de travail personnel nécessaire attendu dans chaque module constitutif des unités d'enseignement.

ANNEXE 3 : MODALITES DE VALIDATION DES DIPLOMES

L'évaluation se fait sous forme de contrôle continu et d'épreuves terminales.

Les épreuves terminales du Diplôme d'Etat de professeur de musique auront lieu à la fin de la seconde année universitaire, et celles du Diplôme de Musicien Intervenant à l'issue de la troisième année universitaire.

Chaque établissement convoquera un jury compétent pour la délivrance de son diplôme dont la composition est fixée par les textes de référence (DUMI : Circulaire n°84-220 du 25 juin 1984, DE : arrêté du 5 mai 2011) et le règlement des études de chacune des formations.

Chacune des parties convient que le directeur de chaque formation ou son représentant sera associé au jury terminal qui se prononcera sur la délivrance du Diplôme d'Etat de professeur de musique et du Diplôme de Musicien Intervenant selon les modalités définies dans chacune des structures.

ANNEXE 4 : MODALITES D'ACCES A LA FORMATION

Nature des épreuves : Le concours d'entrée comprend des épreuves écrites et orales. (Voir maquette de formation)

Composition des jurys : Le jury d'examen sera choisi par l'une ou l'autre formation ou les deux selon que les épreuves seront spécifiques ou communes. Un jury commun sera désigné pour les entretiens avec les candidats. Après délibération, et sous réserve de la réussite des candidats aux différentes épreuves, le jury désignera les étudiants admis à suivre le double cursus.

Critères d'évaluation : La réussite à l'ensemble des épreuves Cefedem/CFMI est nécessaire pour intégrer le double cursus.

Modalités de prise en compte des acquis antérieurs : les règles de validation des acquis antérieurs applicables à chaque diplôme s'appliqueront aux étudiants du DE-DUMI.

Épreuves	Écrites	Orales	Jury
Analyse musicale	X		CEFEDEM
Commentaire d'écoute	X		CEFEDEM / CFMI
Commentaire de texte	X		CEFEDEM
Exécution instrumentale ou vocale		X	CEFEDEM / CFMI
Exécution vocale pour non chanteurs		X	CFMI
Déchiffrage instrumental et/ou vocal		X	CEFEDEM / CFMI
Mémorisation		X	CFMI
Mise en situation de communication devant jury		X	CEFEDEM / CFMI
Entretien		x	CEFEDEM / CFMI

ANNEXE 5 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES MISES EN SITUATION PROFESSIONNELLE ET DES STAGES

Les mises en situation professionnelles et les stages s'effectuent dans les mêmes conditions et de la même manière que dans les formations simples.

Chaque formation est responsable de l'organisation des stages qui relèvent de sa compétence.

Certains stages pourront être allégés en heures du fait de la transposition des compétences acquises précédemment ou au cours de la formation.

Voir maquette des enseignements en annexe 1 pour la répartition et la durée des stages.

FONDS D'INTERVENTION PEDAGOGIQUE APPEL A PROJETS 2014

Date de clôture de l'appel à projets : 25 avril 2014

Contexte

Le Fonds d'Intervention Pédagogique (FIP) de l'Université d'Aix-Marseille a pour objectif de valoriser les initiatives innovantes et d'envergure dans le domaine de la formation et de la pédagogie. Les dispositifs financés viseront à renouveler les méthodes d'enseignement et de suivi des étudiants, et devront disposer d'un potentiel important de diffusion à l'échelle de l'établissement.

Doté de 100 000 euros pour l'année 2014, le FIP s'adresse à toutes les composantes de l'établissement. Les projets pourront émaner du niveau central de la composante comme d'équipes pédagogiques ou de départements. Ils pourront également associer plusieurs composantes (situées par exemple sur un même campus) dans une logique de mutualisation, d'enseignements ou de moyens pédagogiques. Ces projets pourront, le cas échéant, s'articuler avec d'autres initiatives pédagogiques financées au sein des composantes.

La Commission Formation et Vie Universitaire de l'établissement se chargera de la sélection des projets. Compte tenu de l'enveloppe allouée pour cette première année et du caractère structurant et ambitieux que devront démontrer les projets candidats, le nombre de propositions retenues sera limité à un maximum de 5 projets.

Nature des projets et dépenses éligibles

Les projets déposés pourront concerner :

- des initiatives à l'attention de publics spécifiques (étudiants boursiers, étudiants en difficulté, étudiants en situation de handicap, ...);
- des pratiques innovantes en matière de contrôle des connaissances ;
- des acquisitions de matériels à vocation purement pédagogique ;
- l'organisation et l'équipement d'espaces d'enseignement innovants ;
- des acquisitions de logiciels pédagogiques ;
- des formations à la pédagogie à l'attention d'enseignants et qui ne figureraient pas dans le carte des formations proposées par le CIPE ;
- l'enseignement à distance ;
- des visites ou voyages d'études ;
- de nouveaux dispositifs d'accompagnement vers la réorientation ou l'insertion professionnelle ;
- ...

Cette liste ne se veut pas exhaustive ; tout autre projet de nature pédagogique, particulièrement original, et permettant une diffusion vers un public large d'étudiants est potentiellement éligible au

FIP. Dans tous les cas, les demandes de financement devront être présentées et contextualisées dans le cadre d'un projet pédagogique cohérent. Enfin, certains projets pourront être proposés en lien avec les services communs ou autres structures de l'université éventuellement concernés (CIPE, SCD, SUIO, SIUAPS, BVE, ...).

Les dépenses éligibles pourront être de nature diverse en fonction de l'orientation du projet. Les projets présentant un fort contenu en heures complémentaires devront être soutenus par la composante qui s'engage à en assurer le financement les années suivantes sous réserve que l'évaluation a posteriori du projet soit concluante. En tout état de cause, la part de financement FIP des heures complémentaires ne pourra pas dépasser 50% du financement total alloué par le FIP au projet ; le cas échéant, le budget global du projet pourra être abondé par un co-financement de la composante (ou des composantes) de rattachement en vue de compléter l'enveloppe nécessaire en heures complémentaires.

Par ailleurs, on notera que :

- les projets à déployer sur une base pluriannuelle ne pourront être abondés au titre du FIP qu'à l'occasion de leur mise en place ;
- les projets centrés sur des créations de programmes de formation (mentions, spécialités, parcours-types, autres parcours, ...) ne rentrent pas dans le champ du FIP.

Sélection des projets

Les projets présentés devront recevoir préalablement un avis favorable de leur(s) composante(s) de rattachement. Dans l'hypothèse où une composante soumet plusieurs projets, celle-ci en proposera un classement indicatif.

Les projets soumis feront l'objet d'un pré-examen par une commission ad hoc puis d'un classement discuté et approuvé par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire.

La commission ad hoc sera constituée de membres élus de la CFVU (enseignants, étudiants et BIATSS) et pourra être complétée par des participants invités, extérieurs à la CFVU.

Seront particulièrement valorisés, les projets :

- touchant un nombre d'étudiants important ;
- s'inscrivant dans une perspective pérenne ;
- impliquant une (des) équipe(s) pédagogique(s) structurée(s) qui démontre(nt) sa (leur) capacité à piloter le projet ;
- affichant une certaine transversalité que celle-ci porte sur la variété des formations concernées par le dispositif ou sur la dimension pluridisciplinaire des apprentissages visés ;
- démontrant un caractère innovant ;
- ayant un potentiel de diffusion susceptible d'inspirer d'autres initiatives ou projets ;
- faisant état d'autres sources de financement provenant de la composante (ou des composantes) de rattachement ou de financements extérieurs.

Les projets s'articulant à un ou plusieurs autres projets pédagogiques financés par leur composante devront mettre en évidence le périmètre exact du dispositif spécifiquement financé par le FIP et la plus-value apportée.

Les porteurs des projets financés devront s'engager à dresser un bilan des actions menées et à en faire une restitution en CFVU.

Calendrier

- date d'ouverture de l'appel à projets : mercredi 26 février 2014
- retour des dossiers de candidature : vendredi 25 avril 2014, 17 :00
- pré-examen des dossiers par la commission ad hoc : lundi 5 mai 2014
- classement définitif des dossiers : mercredi 7 mai 2014

Informations pratiques et contact

Le document à compléter figure en annexe du présent appel à projets.

Le dossier complété sera adressé sous format électronique à vp-formation@univ-amu.fr et Antoine.Paris@univ-amu.fr.

Le dossier devra obligatoirement avoir reçu un avis et une validation de la composante avant envoi. Aucun élément complémentaire ne sera accepté après la clôture de l'appel à projets.

Les questions éventuelles pourront être adressées à : Antoine Paris (Antoine.Paris@univ-amu.fr)

Guide AMU des Commissions pédagogiques : principes, fonctionnement, procédure

Préambule

Le présent guide expose un ensemble de mesures adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du... , à destination des présidents de commissions pédagogiques, des directeurs de composante et des responsables de formation .

Dans la perspective d'une harmonisation des pratiques, les éléments ci-après fourniront un cadre commun de références règlementaires et opérationnelles.

Des travaux et réflexions complémentaires à cette base initiale auront vocation à alimenter ce guide (réorientations PACES, intégration d'une formation à l'issue d'une CPGE...).

Les commissions pédagogiques sont désignées dans le texte qui suit par le sigle CP.

I – Rappels règlementaires

I-1) Cadre national : Code de l'Éducation – articles D613-38 à D613-50 (voir annexe 1)

Cette réglementation fixe le cadre national des conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquies personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur.

Ce type de validation permet une **dispense de titre prérequis**.

Elle conduit à une autorisation d'inscription accordée à un candidat insusceptible de se prévaloir des titres ouvrant accès de plein droit au niveau d'études visé.

Il ne s'agit donc en aucun cas un d'acte diplômant (articles D613-38 et D613-39), à la différence de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) et de la Validation d'Études Supérieures (VES).

Peuvent entrer dans le champ de la **dispense** (article D613-42) :

- les acquis académiques (formations suivies par le candidat) ;
- les acquis professionnels (stage, activité salariée ou non salariée) ;
- les acquis personnels.

L'autorisation d'inscription est accordée sur proposition d'une CP (article D613-45), **et vaut pour le seul établissement auprès duquel la demande a été formulée.**

Le Président de l'université fixe le nombre et les modalités de fonctionnement des CP, après avis de la CFVU.

Pour les formations dont l'effectif est soumis à un numerus clausus fixé par voie législative ou réglementaire (exemples : diplômes d'Etat en santé), la CP :

- est compétente pour accorder au candidat la possibilité de présenter les épreuves de sélection organisées en vue de l'accès à la formation, au titre de la seule année sollicitée ;
- n'est pas compétente pour accorder au candidat le droit d'intégrer la formation elle-même.

Le périmètre et les conditions de la **dispense** peuvent être variables. L'autorisation d'inscription dans un niveau d'études peut ainsi être assortie :

- de la **dispense** de certains éléments pédagogiques du niveau visé ;
- de la nécessité pour l'inscrit de suivre et/ou valider certains enseignements des niveaux inférieurs au niveau visé.

I-2) Déclinaison AMU du cadre national

En sa séance du 19 janvier 2012, et en se fondant sur ces éléments de réglementation nationale, le CEVU de l'Université d'Aix-Marseille a insisté sur l'importance du rôle des CP.

Par cette recommandation, le CEVU a saisi le Président d'une demande de mise en conformité des pratiques AMU avec le cadre national. Ont ainsi été formulés les vœux suivants :

- création de CP pour les composantes qui en étaient dépourvues ;
- prorogation des CP préexistantes à la création d'AMU, sous réserve de leur validité réglementaire ;
- possibilité d'instituer une CP commune à plusieurs composantes ;
- élaboration d'un bilan annuel relatif au travail et au fonctionnement des CP, bilan qui sera exploité notamment en vue d'une harmonisation des pratiques.

Cet avis a donné lieu à un courrier de cadrage du Président, en date du 21 février 2012, visant à :

- généraliser la constitution des CP en tant que de besoin ;
- préciser le mode de fonctionnement des CP au sein d'AMU ;
- envisager des perspectives d'amélioration du dispositif.

II – Rôles respectifs et modalités de collaboration entre la CP et les responsables pédagogiques

Les CP sont compétentes dès lors qu'une demande d'inscription est formulée par un étudiant n'ayant pas accès de plein droit à une formation, que celle-ci soit sélective ou non.

S'agissant d'une formation sélective, l'examen des candidatures sera effectué par la CP postérieurement à celui opéré par le ou les responsables pédagogiques de la formation concernée.

II-1) Intérêts

Le traitement systématique des candidatures par les CP répond notamment à un souci d'équité (examen collégial des candidatures, harmonisation des critères et documents, de la méthodologie).

Ce dispositif permet en outre d'assurer une meilleure lisibilité :

- pour les candidats, par affichage d'un calendrier de réunion des CP défini par chaque composante
- pour les gestionnaires, en cas de candidatures multiples.

En cas de refus d'autorisation d'inscription dans le niveau sollicité, les CP veilleront également à proposer une réorientation dans un niveau inférieur (sauf si la rétrogradation proposée a pour effet d'inscrire la candidature dans le cadre de la procédure spécifique de Demande d'Admission Préalable).

II-2) Périmètre de compétence des CP

Les CP sont compétentes pour les demandes d'accès dans les formations de l'enseignement supérieur **conduisant à la délivrance d'un diplôme national**, en **formation initiale** comme en **formation continue**.

Dans ce dernier cas, les candidatures sont visées par une CP spécifique, dans le cadre d'un circuit adapté aux contraintes de la formation continue (voir *infra* : IV-3).

II-3) Rôle du président de la CP

En vertu de la réglementation nationale, la décision d'admission est prise par le président de l'établissement.

Par délégation de signature accordée par le président d'AMU, cette compétence est exercée par les présidents des CP.

III – Modalités d'organisation

III-1) Un circuit administratif homogène

Le circuit à respecter repose sur une mission de contrôle confiée au service de scolarité de la composante, en amont et en aval, dans la gestion et le suivi des candidatures relevant de la CP.

- Contrôle en amont :

- le service de scolarité de la composante est affiché comme contact unique pour le dépôt des dossiers de candidature (dossiers types de demande d'autorisation d'inscription) ;
- le service de scolarité de la composante identifie les candidatures relevant ou pas de la CP, à partir d'un tableau définissant les cas de transmission obligatoire à la CP (titulaires d'un diplôme étranger, grilles de correspondance des domaines compatibles établie pour chaque mention, public relevant de la formation continue...) et les transmet à la CP en fonction du calendrier de réunions « dédiées » établi par la composante.

- Contrôle en aval :

L'inscription administrative du candidat n'est réalisée par le service de scolarité de la composante qu'au vu de la décision individuelle d'autorisation, établie à partir d'un document type et signée par le président de la CP.

Ce circuit permettra :

- de sécuriser la gestion des candidatures dans le respect de la réglementation ;
- d'instaurer une démarche qualité :
 - * suivi des candidatures par un seul interlocuteur ;
 - * rapidité des réponses à destination des titulaires de diplômes étrangers ;
 - * pour les candidatures en formations sélectives : allègement des travaux de la CP, qui examinera les seuls dossiers ayant reçu un avis favorable du responsable de formation ; traitement des réponses négatives assuré par le seul service de scolarité en charge de la gestion de la CP, tâche dont les responsables de formation se verront déchargés.

III-2) Modes de fonctionnement des CP

Compte tenu de la diversité des composantes, le fonctionnement des CP s'adaptera aux spécificités et aux contraintes de chaque structure.

A partir d'une méthodologie arrêtée par chaque composante, les réunions des CP se feront :

- en formation plénière ou restreinte ;
- selon un calendrier préalablement défini en fonction des contraintes réglementaires (calendriers DAP et CEF-Campus France) et des enjeux d'attractivité de l'offre de formation AMU dans un contexte compétitif ;
- avec des outils collaboratifs choisis (dossiers papiers ou dématérialisés, partage de documents...).

IV – Cas de saisine de la CP

IV-1) La notion de « domaine compatible »

IV-1-1) Passage de la licence au M1

L'article 5 de l'arrêté du 25/04/2002 relatif au diplôme national de master dispose notamment que :

*Pour être inscrits dans les formations conduisant au diplôme de master, les étudiants doivent justifier [...] d'un diplôme national conférant le grade de licence **dans un domaine compatible** avec celui du diplôme national de master.*

L'article 11 du même arrêté indique que :

*Lorsqu'une université est habilitée à délivrer le diplôme de master, l'accès de l'étudiant titulaire de la licence, **dans le même domaine**, est de droit pour les 60 premiers crédits européens.*

La compatibilité de domaine, ouvrant accès de plein droit au niveau master 1, s'entend en termes de cohérence entre les champs disciplinaires respectifs de la licence et du master.

L'entrée automatique en M1 n'est donc possible que si la dominante disciplinaire de la licence d'origine et celle du master visé présentent une convergence stricte, manifeste et explicite.

Dans le cas où la correspondance des contenus pédagogiques est partielle ou inexistante, l'admission en master 1 est subordonnée à décision de la CP. Celle-ci examine alors la cohérence du parcours et du projet du postulant. Elle apprécie en outre le degré d'acquisition des prérequis indispensables au suivi de la formation sollicitée par le candidat. Sur la base de ces critères, elle émet un avis d'opportunité relativement à la demande d'inscription.

La CP a également vocation à statuer dans les cadres suivants :

- accès à un master pluridisciplinaire pour un étudiant titulaire d'une licence relevant d'une dominante disciplinaire spécifique ;
- accès à une formation de master spécialisé pour le titulaire d'une licence à forte dimension pluridisciplinaire.

En tout état de cause, les modalités d'accès à la formation visée sont fixées par la CP, qui peut notamment émettre un avis favorable à l'inscription d'un étudiant au master de son choix, sous réserve que certains enseignements complémentaires soient suivis et/ou validés.

Dans cette perspective, les composantes et les responsables de mention veilleront à communiquer largement auprès de leurs étudiants sur le rôle et les missions de la CP.

IV-1-2) Préconisations relatives au passage de licence professionnelle en M1

La Commission Nationale d'Expertise des licences professionnelles précise que :

L'objectif de la licence professionnelle est en premier lieu de permettre une insertion professionnelle immédiate des diplômés, la poursuite d'études devant être exceptionnelle¹.

Ces prescriptions nationales justifient une régulation des flux de passage de licence professionnelle en master, et les CP ont vocation à intervenir dans cette perspective.

Les demandes d'inscription en M1 formulées par des titulaires de licence professionnelle seront ainsi examinées sur la base de critères définis par la CP, dont les principaux seront :

- obtention de la licence professionnelle dans un domaine compatible avec celui du master postulé (la notion de domaine compatible s'entendant au sens du paragraphe IV-1-1) ;
- niveau académique jugé adapté à la poursuite d'études sollicitée ; la CP se montrera particulièrement attentive au rang de classement des candidats au sein de leur promotion de licence professionnelle : un positionnement parmi les 15% les meilleurs de la cohorte est souhaitable.
- présence dans le dossier de candidature d'un avis rédigé par le responsable de licence professionnelle concernant les aptitudes de l'étudiant à suivre et à valider les enseignements de master ;

Ces éléments constituent des critères d'appréciation pris en considération, mais n'impliquent aucunement l'émission d'un avis favorable par la CP, qui a vocation à statuer dans ce cadre.

IV-1-3) Généralisation de la notion de domaine compatible

La notion de domaine compatible s'entend donc au sens de domaine disciplinaire, et ne saurait être assimilée à la définition des domaines de formation tels qu'ils figurent sur les arrêtés d'habilitation et sur les diplômes.

Par extension, cette définition sera utilisée par les CP pour les demandes de réorientation entre mentions aux niveaux licence et master, et notamment dans le cadre du passage intermentions du M1 au M2.

¹ Commission Nationale d'Expertise des licences professionnelles : *Licences professionnelles – Campagne d'habilitation 2007 : éléments de bilan, remarques, recommandations.*

La DGESIP confirme que parmi les critères devant être privilégiés et faisant l'objet d'un examen attentif de la part de la Commission Nationale d'Expertise figure notamment l'effectivité de l'insertion professionnelle immédiate (circulaire DGES n°705 601 du 12 septembre 2007).

En application de ces orientations, le rapport de l'AERES (2010/2011) sur l'offre de formation en licence professionnelle des trois expérimentés (travaux préparatoires à la fusion) identifie explicitement un niveau élevé du taux de poursuite d'études comme étant un point faible de la future offre d'AMU.

Dans cette perspective, les composantes établiront une grille de correspondance déclinant les formations compatibles avec chacune de leurs mentions.

IV-2) Diplômes étrangers

La CP est saisie pour toute demande individuelle d'inscription formulée par le titulaire d'un diplôme étranger, sans considération de la nationalité du candidat, ni de l'éventuelle procédure administrative à mener avec les services consulaires afin d'autoriser l'entrée du candidat sur le territoire national.

La CP n'a pas vocation à statuer relativement aux autorisations d'inscription consenties dans le cadre d'un programme de coopération internationale.

IV-3) Formation Continue

Le service de formation professionnelle continue (FPC) d'AMU dispose d'une CP gérant les demandes de validation d'acquis professionnels (VAP), présidée par le directeur de la FPC ayant reçu délégation de signature du président d'AMU, et composée notamment des responsables de formation.

Le dispositif est adapté aux spécificités de la formation continue :

- entretien avec un conseiller FPC ;
- envoi du document préalable d'orientation (DPO) au responsable pédagogique de la formation ;
- décision individuelle communiquée au candidat par le président de la CP-FPC.

Les services de scolarité des composantes transmettront à la CP-FCP les candidatures relevant de la formation continue, sur la base d'un tableau d'identification du public FC et d'un calendrier préétabli (disponible sur le site de la FPC et communiqué aux référents FC des composantes).

Lorsque le rattachement au régime de formation continue n'est effectif qu'après la décision d'une CP de composante (par exemple pour les contrats de professionnalisation conclus tardivement), la décision de la CP-FCP ne pourra être en contradiction avec la décision rendue préalablement.

Dans un souci de sécurisation et de lisibilité des procédures, il conviendra de veiller à établir une circulation de l'information entre la CP-FPC et les services de scolarité chargés de l'inscription administrative dans la formation (transmission par la FPC d'une liste des admis VAP et mention sur la réponse-type de la nécessité de présenter ce courrier pour procéder à l'inscription).

Mission des groupes de travail « Bonus »

Contexte général : il s'agit de constituer des groupes de travail dédiés à chaque type de bonus ; ces groupes travailleront en parallèle et restitueront leurs travaux lors de la Commission formation du mois de juin. Le cas échéant, ces restitutions donneront lieu à un travail d'harmonisation entre bonus.

Éléments communs de la lettre de mission

Objectifs :

- établir un état des lieux des pratiques des composantes en relation avec le bonus concerné ;
- identifier les difficultés liées au déploiement de ce bonus dans les composantes ;
- statuer sur l'opportunité de maintenir le bonus, éventuellement sous un format différent ;
- proposer un cadrage précisant le périmètre du bonus, les formations concernées (ou celles non incluses dans le champ du bonus), les conditions de déploiement, les modalités de fonctionnement et d'évaluation.

Retour attendu et calendrier

- élaboration d'un diaporama présentant la méthodologie, les différentes étapes de la réflexion et les propositions du groupe de travail ;
- restitution des travaux en commission Formation de mai 2014.

Membres du groupe de travail

- à définir pour chaque bonus avec la composition suivante :
 - 1 coordonnateur (VP, chargé de mission, membre enseignant de la CFVU, ...)
 - 2 membres enseignants CFVU
 - 1 membre étudiant CFVU
 - 1 membre BIATSS CFVU
- le groupe pourra inviter en tant que de besoin des personnes extérieures susceptibles d'apporter une contribution aux discussions.

INSTRUCTIONS COMPLEMENTAIRES

INSTRUCTIONS A LIRE ATTENTIVEMENT :

Vous venez de recevoir votre Dossier Social Etudiant 2014-2015, au titre de votre demande de bourse et/ou de logement en résidence universitaire.

Vous devez :

1/ **Imprimer** ce dossier

2/ **Vérifier** les données inscrites sur ce document, qui correspondent à celles que vous avez saisies sur internet. Les modifications éventuelles doivent être effectuées directement sur le dossier de manière manuscrite (notamment rajout ou modification de vœu)

3/ **Signer obligatoirement** ce dossier à l'emplacement indiqué.

4/ **Retourner**, sous 8 jours ce dossier, accompagné des pièces justificatives suivantes (cf. détail sur le dossier) :

1. *Fiche de situation familiale complétée et signée*
2. *Avis fiscal complet (voir précisions ci-dessous)**
3. *Justificatifs de scolarité*
4. *RIB/IBAN à votre nom*
5. *Un chèque (à l'exclusion de tout autre moyen de paiement) d'un montant de 5€, libellé à l'ordre de l'agent comptable du Crous d'Aix-Marseille*

***IMPORTANT : L'avis fiscal (un ou plusieurs) à joindre est « l'avis d'impôt 2013 » (sur les revenus de l'année 2012) :**

- ✓ Parents mariés ou pacsés : un avis commun.
- ✓ Parents non mariés : avis des deux parents.
- ✓ Parents séparés ou divorcés : l'avis fiscal du parent qui vous porte à charge (sur lequel vous figurez)
- ✓ Si vous avez votre propre avis fiscal, le joindre en plus de celui des parents

Le dossier complet, accompagné de TOUTES les pièces justificatives doit être envoyé sous HUIT JOURS à l'adresse suivante :

CROUS D'AIX-MARSEILLE
CS 80168
53102 MAYENNE CEDEX

IMPORTANT : C'est une nouvelle adresse ! Veuillez la conserver précieusement. Cette adresse est l'unique adresse d'envoi des dossiers et des pièces complémentaires. Aucun dossier ou autre courrier ne doit être ni envoyé par voie postale à l'ancienne adresse ni déposé à l'accueil du CROUS.

Pour toutes pièces complémentaires que vous auriez oublié de joindre au présent envoi, vous devrez obligatoirement les expédier à cette nouvelle adresse indiquée ci-dessus, accompagné d'un courrier mentionnant de façon lisible votre identifiant INE. En cas d'absence de cet identifiant, votre envoi ne pourra pas être traité.

ATTENTION Modalités d'envoi des dossiers : il vous est demandé d'envoyer vos dossiers et pièces, sans les plier, dans une enveloppe de format C4 (22,9 X 32,4cm). - **Ne pasagrafer ni joindre de trombone**

Envoi simple (recommandé proscrit)

Pour tout renseignement complémentaire :

04 42 900 800

www.crous-aix-marseille.fr